

## RAPPORTS

CETE de LYON

Centre d'Études  
Techniques  
de Lyon

# Articulation des procédures relatives aux milieux naturels

Cas des infrastructures linéaires de transport terrestre

## Tome 2

Août 2013

### Recommandations



Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les 8 CETE, le Certu, le Cetmef et le Sétra fusionnent pour donner naissance au Cerema : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

CETE : Centre d'études techniques de l'équipement  
Certu : Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques  
Cetmef : Centre d'études techniques maritimes et fluviales  
Sétra : Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



**Titre du document** : Articulation des procédures relatives aux milieux naturels – Cas des infrastructures de transport terrestre  
Tome 2 : Recommandations

**Commanditaire** : CGDD/ sous-direction de l'intégration des démarches de développement durable dans les politiques publiques (IDDDPP) / bureau des infrastructures

**Rédacteurs** : Charlotte Le Bris, Céline Ménétrieux (PCI EvE / CETE de Lyon)

**Date de publication** : Août 2013

**Résumé** : Cette deuxième partie de l'étude « articulation des procédures relatives aux milieux naturels » examine les éléments de conclusion de la première phase (cf. Tome 1) à la lumière de cas concrets d'infrastructures de transport terrestre. Au vu de la variabilité des contextes territoriaux, elle propose ensuite des pistes opérationnelles pour l'articulation des procédures basées sur des critères techniques, administratifs et humains et/ ou politiques.

Ce travail met également en lumière la nécessité de dissocier les conclusions sur le niveau des études amont, des procédures administratives en tant que telles et replace plus globalement l'étude d'impact au cœur de l'articulation des procédures relatives aux milieux naturels.

**Remerciements** : A la sous-direction IDDDPP du CGDD pour ses nombreuses contributions et relectures ainsi qu'aux diverses directions de l'administration centrale sollicitées pour les fructueux échanges qui ont permis d'alimenter les réflexions et la rédaction de l'étude.

# Sommaire

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>1 - PRÉAMBULE .....</b>	<b>7</b>
1.1 - Rappel des conclusions de la première phase : les deux composantes de l'articulation.....	7
1.2 - Objectifs de la deuxième phase de l'étude .....	9
<b>2 - RETOURS D'EXPÉRIENCES.....</b>	<b>10</b>
2.1 - Choix des dossiers et méthodologie d'étude .....	10
2.2 - Présentation des cas d'études .....	11
2.2.1 - Les caractéristiques principales des projets.....	11
2.2.2 - Les spécificités des projets étudiés concernant les procédures.....	14
2.3 - Confrontation et analyse croisée des cas.....	23
2.3.1 - Ampleur des projets.....	23
2.3.2 - Contexte territorial.....	24
2.3.3 - Temporalité.....	24
2.3.4 - Gestion de projet .....	25
2.3.5 - Degré de précision .....	26
<b>3 - UNE ADAPTATION AU CONTEXTE POSSIBLE ?.....</b>	<b>29</b>
3.1 - Définition des critères d'articulation.....	29
3.1.1 - Critères d'articulation techniques.....	30
3.1.2 - Critères d'articulation administratifs (temporels et organisationnels).....	33
3.1.3 - Critères d'articulation humains et/ou politiques.....	34
3.2 - Les logiques d'articulation .....	35
3.2.1 - Niveau de précision des études amont.....	36
3.2.2 - Articulation administrative.....	37
3.2.3 - Plusieurs issues possibles.....	38
<b>4 - LA CONDUITE DE PROJET.....</b>	<b>40</b>
4.1 - L'importance de la communication et de la concertation .....	40
4.2 - Des outils facilitateurs .....	41
4.2.1 - Proposition d'outils.....	42
4.2.2 - Des exemples pratiques pour chaque outil.....	43
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>44</b>

<b>ANNEXES.....</b>	<b>45</b>
Annexe A- Glossaire.....	45
Annexe B- Références.....	46
Annexe C- Exemples d'outils.....	48

# Introduction

Depuis la loi de 1976 relative à la protection de la nature, les préoccupations environnementales ont progressivement été intégrées dans les choix de développement et d'aménagement du territoire à travers une réglementation toujours plus exhaustive.

Pour bien prendre en compte les milieux naturels dans l'élaboration des projets d'infrastructures de transport terrestre, des procédures ont été mises en place, et sont à l'heure actuelle relativement nombreuses. Elles concernent autant l'eau et les milieux aquatiques, que les milieux forestiers, ou encore les espèces protégées. Leur objectif commun est de limiter les impacts des projets d'aménagement, dont les infrastructures de transport terrestre (ITT), sur les milieux naturels.

Cette étude porte sur l'articulation des certaines « procédures environnementales » dont peut faire l'objet un projet d'ITT<sup>1</sup> :

- au titre du code de l'environnement :
  - l'étude d'impact<sup>2</sup> sur l'environnement et les autorisations de projet incluant les mesures environnementales qui lui sont liées,
  - l'évaluation des incidences Natura 2000,
  - l'évaluation des incidences au titre de la loi sur l'eau,
  - la demande de dérogation au titre des espèces protégées,
- au titre du code forestier : la demande d'autorisation de défrichement.

Toutefois, ces procédures ont également des objectifs spécifiques<sup>3</sup>. Aussi, leur mise en œuvre interroge de manière récurrente les porteurs de projet sur leur articulation, notamment au moment du dimensionnement des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. En effet, des recoupements peuvent exister entre procédures et appréhender ces champs communs peut être un exercice compliqué : quelle articulation est faite entre les mesures prévues au titre des diverses procédures ? Comment éviter les incohérences ? Comment améliorer les complémentarités ?

Par exemple, lorsqu'il s'agit d'analyser les enjeux relatifs à des espèces protégées dans les études d'impact, les maîtres d'ouvrages peuvent rencontrer des difficultés à identifier le degré de précision attendu au niveau de la connaissance de cet enjeu, de l'analyse des impacts et surtout des mesures à prévoir à ce stade alors qu'un dossier de demande de dérogation à leur protection stricte sera à réaliser pour préciser ces éléments.

De même, des discussions récurrentes ont lieu au sujet de la temporalité de ces diverses procédures pendant les phases de conception d'un projet. On distinguera uniquement ici les stades d'études « amont » qui permettent d'obtenir l'autorisation de l'infrastructure (Déclaration d'Utilité Publique le plus souvent), des stades dits « projet » au niveau des études de conception beaucoup plus précises qui permettent la construction de l'infrastructure<sup>4</sup>. Les maîtres d'ouvrages s'interrogent notamment sur le niveau de définition des mesures d'évitement, réduction et compensation attendu en fonction de ces différents stades d'avancement du projet.

---

1 D'autres procédures, fréquentes pour les ITT, comme l'aménagement foncier agricole et forestier ou encore l'archéologie préventive n'ont pas été abordées ici. Elles portent la complexité supplémentaire de ne pas être conduites directement par le maître d'ouvrage pour les infrastructures nationales.

2 L'étude d'impact n'est pas une procédure au sens juridique du terme, mais bien une démarche d'évaluation environnementale. Par commodité, celle-ci sera toutefois généralisée sous le terme de « procédure ».

3 Leurs caractéristiques propres sont explicitées dans la première phase de cette étude.

4 Les différents stades de conception des infrastructures ne sont pas détaillés ici car le vocabulaire et le contexte organisationnel est propre à chaque mode.

C'est en partant de ce constat et afin de définir des préconisations dans la conduite des procédures environnementales, que le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) a souhaité engager cette étude. Bien que les maîtres d'ouvrage soient les principaux destinataires de ce travail, celui-ci s'adresse aussi aux services instructeurs des différentes procédures.

Pour mener à bien cette étude, deux phases ont été distinguées. La première phase était basée sur une analyse réglementaire et pratique des procédures et de leur articulation (bibliographie, analyse des textes juridiques et interviews d'acteurs).

La deuxième phase, objet de ce document, a pour objectif de réaliser un retour d'expérience plus poussé, basé sur des analyses de cas, afin de conforter les éléments de conclusion de la première phase et de proposer des pistes opérationnelles pour l'articulation des procédures. Cette étude se limite, pour l'analyse et les recommandations, aux procédures relatives aux milieux naturels. Elle n'a pas pour objectif d'interroger plus largement le contexte d'élaboration des infrastructures en France.

# 1 - Préambule

Ce préambule, basé sur le travail réalisé lors de la première phase de l'étude, vise à établir un socle partagé de connaissances concernant l'articulation des procédures.

## 1.1 - Rappel des conclusions de la première phase : les deux composantes de l'articulation

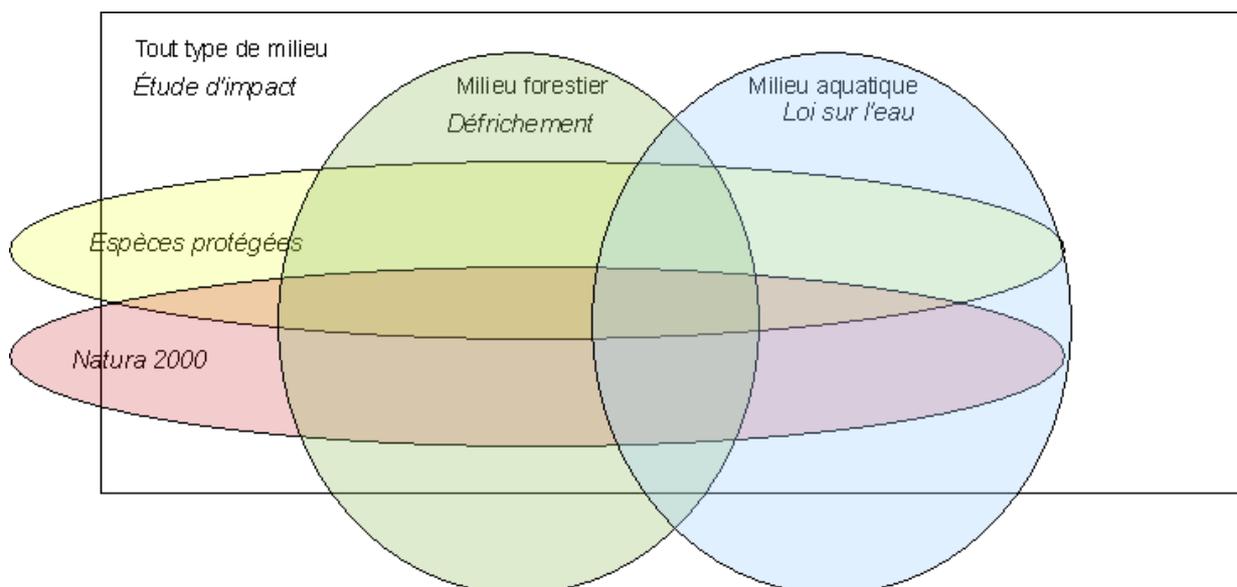
La première phase de l'étude s'est centrée sur :

- le décryptage des procédures et l'identification des différents recouvrements entre elles,
- un état des lieux des pratiques actuelles sur la base d'un questionnaire à destination des différents acteurs d'un projet d'ITT (services instructeurs, services thématiques déconcentrés et centraux, maîtres d'ouvrage) afin d'identifier les blocages et les pratiques exemplaires.

Ce premier travail a mis en lumière à la fois la cohérence d'ensemble du dispositif législatif mais aussi sa grande complexité de mise en œuvre engendrant une latitude certaine dans son application et, par la même occasion, un manque de lisibilité pratique.

Il a également permis de préciser les deux composantes fondamentales du terme « articulation » (les deux étant intimement liées) :

1. L'articulation sur « le fond » avec la question de **la complémentarité** des procédures. Cette vision, issue des recouvrements entre les milieux naturels concernés par chacune des procédures, se retrouve ensuite sur le contenu **technique** et le niveau de précision des **études**, l'état initial, l'analyse des impacts, la définition de mesures....

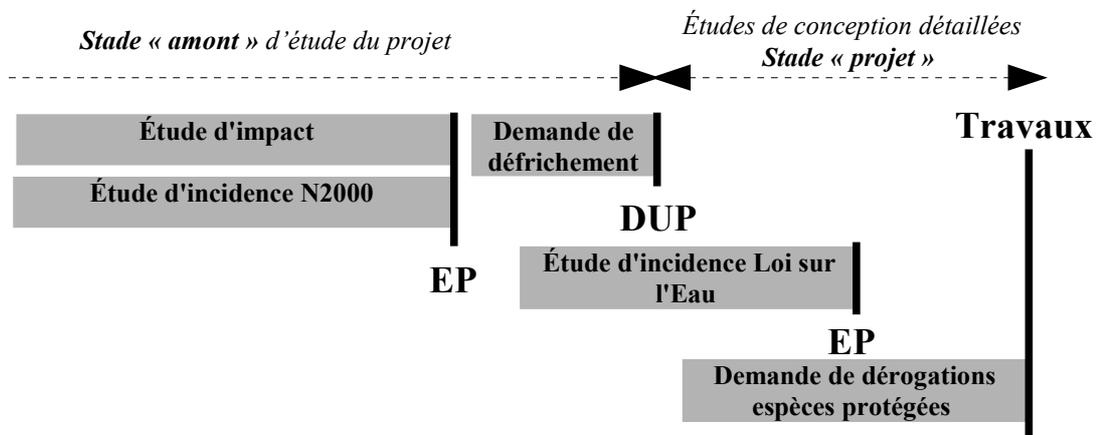


**Recouvrement des milieux naturels concernés par chaque procédure – Articulation des procédures-Phase1 - CETE de Lyon**

## 2. L'articulation sur la « forme » avec la question de *l'enchaînement* des procédures.

Cette vision, plus *administrative*, interroge l'articulation *temporelle et organisationnelle des dossiers*. Celle-ci se comprend alors comme la réalisation conjointe, parallèle ou intégrée des différentes procédures relatives aux milieux naturels (circuits et délais d'instruction, enquêtes uniques, dossiers conjoints...).

Lors de la première phase, le retour sur les pratiques a notamment fait ressortir un déroulé des procédures très figé malgré la grande latitude offerte par la réglementation. Pour le déroulement des procédures relatives aux milieux naturels, les projets d'ITT se conforment généralement au schéma ci-dessous. La pertinence de celui-ci et les critères gérant son adaptabilité restent néanmoins à interroger et seront plus particulièrement étudiés dans la deuxième phase de l'étude (Cf. § 1.2).



**Schéma représentant le déroulement généralement observé des procédures relatives au milieux naturels pour un projet d'ITT - CETE de Lyon**

**N.B. :** EP = enquête publique / DUP = déclaration d'utilité publique / la taille des carrés n'est pas proportionnelle à une échelle temporelle ou à une taille de dossier.

L'analyse des pratiques, pour cette composante administrative de l'articulation des procédures, a également permis d'identifier les nombreux acteurs impliqués et le fréquent manque de communication transversale. Des pistes d'amélioration ont été proposées en termes d'outils de mutualisation des connaissances, d'échanges et de transparence entre procédures (développer des outils pour mutualiser les connaissances, instruire conjointement des procédures, etc. cf.3.2. Étude articulation phase 1).

Cependant, une analyse fine du contenu des études environnementales, des dossiers des différentes procédures et du management de projet est indispensable pour comprendre la complémentarité et l'enchaînement des procédures et proposer une optimisation de leur articulation en fonction des situations contrastées rencontrées pour les projets d'ITT (envergure, portage politique, acteurs participants, etc.). C'est l'objet de la deuxième phase d'étude.

## 1.2 - Objectifs de la deuxième phase de l'étude

Pour appuyer les premières pistes d'amélioration, approfondir et justifier de possibles recommandations, le CGDD a souhaité que cette deuxième phase repose sur une étude détaillée de cas concrets de projets d'ITT, représentatifs de différentes situations.

Le présent rapport est ainsi organisé autour d'*une montée progressive en généralité* à partir de ces retours d'expérience. Il aboutit, in fine, à :

- une *proposition opérationnelle* permettant aux différents acteurs d'avoir une meilleure visibilité sur les possibilités d'articulation des procédures pour un projet d'ITT,
- une *liste de propositions concrètes* facilitant notamment la conservation et la transmission d'informations.

La deuxième phase de cette étude, dédiée à l'articulation des procédures en lien avec les milieux naturels, est construite autour de **5 grandes étapes élargissant progressivement l'échelle des réflexions**. Celles-ci sont ensuite restituées dans le rapport en *trois parties* :

1. Un examen précis de chacun des cas concrets retenus avec les spécificités du projet et du territoire traversé, les acteurs en présence, les enjeux en termes de milieux naturels, le contenu et le niveau de précision des différentes études, le déroulement temporel des procédures, la gestion du projet, les initiatives... (*Partie 2 : Retours d'expériences*)
2. Une analyse comparée des cas d'étude pour identifier les similitudes et les divergences de contexte et de traitement des procédures. Cette confrontation permettant de déterminer les conditions favorisant, ou au contraire pénalisant, l'articulation des procédures en lien avec la biodiversité. (*Partie 2 : Retours d'expériences*)
3. La définition et l'organisation en grands ensembles cohérents de critères influant sur les possibilités d'articulation des procédures, à travers la généralisation des éléments présents dans l'analyse transversale des cas. (*Partie 3 : Une adaptation au contexte possible ?*)
4. Une proposition opérationnelle d'organisation de ces critères sous la forme d'une grille de questionnements permettant aux différents acteurs d'identifier les possibilités réelles d'un projet d'ITT en terme d'articulations des procédures en lien avec les milieux naturels. (*Partie 3 : Une adaptation au contexte possible ?*)
5. Au vu de l'importance du dialogue entre les acteurs pour l'optimisation de l'articulation des procédures, une dernière partie propose des outils disponibles ou facilement mobilisables pour créer ou faciliter les échanges, permettre la diffusion, la transmission d'informations... (*Partie 4 : La conduite de projet*)

Cette étude interroge l'ensemble des critères influant sur l'articulation des procédures relatives aux milieux naturels à travers *les deux composantes* identifiées dans la première partie : articulation comme *complémentarité technique des études* et comme *enchaînement temporel et institutionnel* des procédures. Dans la suite du rapport, le terme d'articulation des procédures désigne toujours ces deux aspects.

L'ambition de ce travail est également d'intégrer *les attentes, contraintes et points de vue des différents acteurs* (maîtres d'ouvrage, services instructeurs administratifs, autorité décisionnelle, autorité environnementale...). Ainsi cette étude se destine *à toute personne* intervenant dans une procédure en lien avec les milieux naturels et s'interrogeant sur les articulations envisageables (maître d'ouvrage, bureau d'étude, service instructeur, service associé..).

## 2 - Retours d'expériences

Cette partie est dédiée à l'analyse de cas concrets permettant des retours d'expériences instructifs dans le cadre de l'articulation des procédures relatives aux milieux naturels.

Les cas ont été sélectionnés de manière à diversifier l'analyse. Les enjeux environnementaux liés aux projets, les territoires traversés, les contextes locaux ou la gestion du projet sont variés et contribuent à la richesse de l'étude.

Le présent travail ne visant pas à stigmatiser tel projet ou tel acteur mais à enrichir une réflexion plus globale, les éléments sont présentés ici de façon à ne pas pouvoir identifier directement les différents cas.

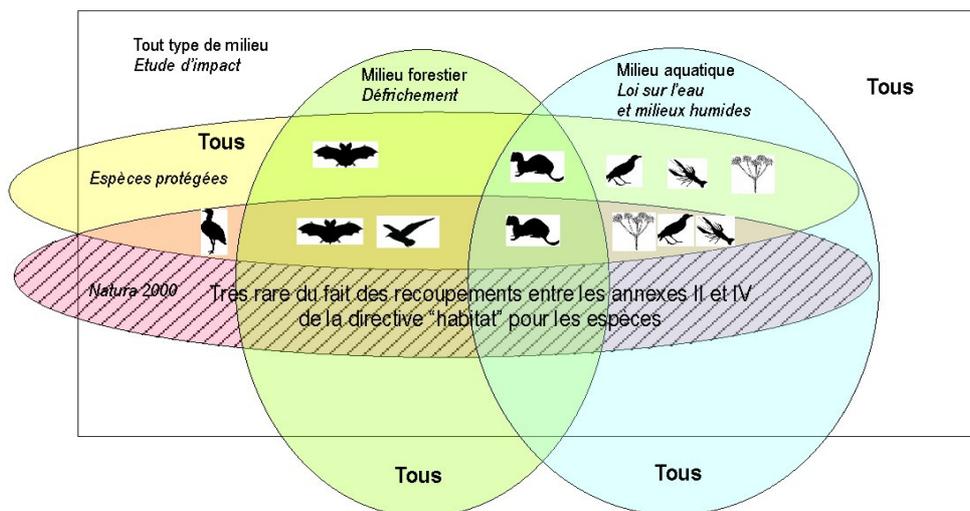
L'examen individuel de chaque projet permet une mise en situation concrète de l'articulation des procédures ce qui facilite la compréhension des problèmes et questions soulevées sur ces sujets.

La confrontation des cinq cas met ensuite en exergue les analogies et les différences entre les projets et plus particulièrement la récurrence de certaines difficultés rencontrées (temporalité, niveau de précision des dossiers,...).

### 2.1 - Choix des dossiers et méthodologie d'étude

La sélection des cas à étudier s'est faite sur la base de plusieurs critères :

- Envergure variée pour que l'échantillon soit représentatif des différents projets d'ITT (grande envergure > 50 km, envergure intermédiaire entre 50 km et 3 km, petite envergure < 3 km);
- Des enjeux importants sur les milieux naturels et représentatifs des différents recouvrements entre les procédures identifiées dans la première phase de l'étude. Le schéma ci-dessous illustre la variété des espèces présentes sur les cas concrets retenus : tous les cas sont concernés par des espèces protégées, certains par des sites Natura 2000, le cas n°2 est, par exemple, plus particulièrement caractéristique pour ses espèces protégées présentes en ripisylve (croisement eau/forêt : vison d'Europe  ) ou dans les cours d'eau (écrevisse à pieds blancs  ) qu'elles soient ou non en site Natura 2000;



Exemples et répartition des espèces caractéristiques des enjeux sur les milieux naturels des cas d'étude - CETE de Lyon

- Suffisamment récents pour intégrer la réforme de la procédure sur la protection stricte des espèces protégées datant de 2007, mais suffisamment anciens pour avoir déroulé l'ensemble des différentes procédures environnementales. *NB: ces cinq cas sont antérieurs au décret portant réforme étude d'impact du 29 décembre 2011 entrée en application le 1<sup>er</sup> juin 2012;*
- En nombre suffisant pour permettre une analyse comparative, mais raisonnable également pour permettre une analyse individuelle fine dans le temps imparti de l'étude;
- Présentant des enjeux en terme d'articulation et de conduite des procédures (temporalité, méthodologie, etc.);
- Présentant des dossiers facilement accessibles.

Malgré le nombre limité de cas étudiés, les situations particulières et contrastées de ces projets, ainsi que la résonance de celles-ci par rapport aux connaissances du CETE et du CGDD en termes de conduite de projet, ont permis de mettre en évidence des pistes et des recommandations d'ordre général.

Il ne s'agit en aucun cas de juger les choix des différents maîtres d'ouvrage, mais de les comprendre au vu de chaque contexte particulier et d'en tirer des enseignements. Pour faciliter le rendu de l'analyse de chaque cas et l'extrapolation à d'autres projets, les cinq infrastructures étudiées ici ne sont pas nommées mais sont présentées sous forme de cas banalisés.

### **La méthode d'analyse**

Pour chacune des cinq infrastructures étudiées, les dossiers « disponibles » relatifs aux différentes procédures environnementales ont été analysés (acteurs en présence, fonctionnement, degré de précision attendu, etc.) et des interviews d'acteurs clefs ont été réalisées (services instructeurs et/ou porteurs de projet). Le choix de cette méthode se justifie par la volonté d'avoir une vision d'ensemble des blocages rencontrés et les raisons qui ont pu conduire le maître d'ouvrage à faire certains choix dans la conduite des procédures. Des fiches de cas détaillées ont été produites mais ne sont restituées ici que sous forme de synthèses anonymes.

## **2.2 - Présentation des cas d'études**

### **2.2.1 - Les caractéristiques principales des projets**

Le tableau suivant présente les caractéristiques des cinq cas d'ITT étudiés.

Deux types de lecture du tableau sont possibles. La première, en vertical, permet d'avoir un aperçu global de chaque cas. Elle est développée dans la partie 2.2.2 du présent chapitre. La seconde, horizontale, par thématique, facilite la vision croisée des cas et est développée dans la partie 2.2.3 du présent chapitre.

## Caractéristiques intrinsèques des cas étudiés

		<i>Cas 1</i>	<i>Cas 2</i>	<i>Cas 3</i>	<i>Cas 4</i>	<i>Cas 5</i>
<b>Envergure</b>	Longueur	180km	150 km	10 km	5 km	1,5 km
	Nombre de régions	3	1	2	1	1
	Nombre de départements	6	3	2	1	1
	Nombre d'ouvrages d'art	160 ouvrages d'art courants 30 ouvrages d'art non courants	150 ouvrages d'art courant 15 ouvrages d'art non courants	14 ouvrages d'art courants, un ouvrage d'art non courant	7 ouvrages d'art courants, 2 ouvrages d'art non courants	4 ouvrages d'art courants
<b>Contexte territorial</b>	Portage politique / acceptation par la population	Fort portage politique et fort lobby pour l'avancement du projet Oppositions d'associations environnementales	Fort portage politique et fort lobby pour l'avancement du projet Fortes oppositions locales (associations et riverains)	Fort portage politique. Projet globalement soutenu par les habitants	Fort portage politique. De nombreuses oppositions au tracé par les riverains, retranscrites dans l'EPDUP	Forte pression locale par les habitants et élus locaux pour réaliser le projet
	Enjeux écologiques majeurs	Sites Natura 2000 : enjeux avifaune et mammifère Enjeu spécifique pour les espèces protégées liées aux milieux inféodés aux cours d'eau	Sites Natura 2000 : nombreux enjeux Enjeu spécifique pour les espèces protégées liées au milieu aquatique ou aux milieux humides	Sites Natura 2000 : enjeux avifaune et flore Espèces protégées. Enjeux liées aux plaines alluviales	Enjeu spécifique lié aux espèces protégées aquatiques et aux chiroptères Enjeu déplacements d'espèces lié au milieu forestier	Sites Natura 2000 : enjeux avifaune et chiroptères Espèces protégées liées au milieu forestier
<b>Temporalité</b>	Début des études amont du projet – Début des travaux de terrassements	16 ans	14 ans	21 ans	17 ans – date prévisionnelle du lancement des travaux	22 ans date prévisionnelle du lancement des travaux
	Approbation APS – Début des travaux de terrassements	5 ans	3,5 ans	6 ans	13 ans – date prévisionnelle du lancement des travaux	5 ans date prévisionnelle du lancement des travaux
	Réalisation de l'enquête publique – Début des travaux de terrassements	4,5 ans	2 ans	2,5 ans	3,5 ans – date prévisionnelle du lancement des travaux	1,5 ans date prévisionnelle du lancement des travaux
	DUP – Début des travaux de terrassements	3 ans	1,5 ans	1 ans	2,5 ans — date prévisionnelle du lancement des travaux	1,5 ans – date prévisionnelle du lancement des travaux
	Coups d'arrêts	- 3 mois supplémentaires pour réaliser une enquête publique complémentaire pour une mise en conformité de 12 PLU (évolution de documents d'urbanisme)	- 7 mois supplémentaires au lancement des travaux à cause d'une non recevabilité du dossier espèces protégées par le CNPN	- 3 mois supplémentaires au lancement des travaux à cause d'une non recevabilité du dossier espèces protégées par le CNPN - 3 mois supplémentaires sur une zone particulière où une espèce florale protégée a été découverte au lancement des travaux	- un an supplémentaire pour reprendre et compléter le dossier d'étude d'impact suite à l'avis de l'AE - 4 mois supplémentaires pour lever les réserves émises par le commissaire enquêteur (remise en cause du tracé 300 m)	aucun
<b>Gestion de projet</b>	Concession	Oui	Oui	Oui	Non	Non
	Déclaration d'utilité publique	DUP du Conseil d'État	DUP du Conseil d'État	DUP du Conseil d'État	DUP préfectorale	DUP préfectorale
	Étude d'impact	Oui au niveau du dossier de DUP	Oui au niveau du dossier de DUP	Oui au niveau du dossier de DUP	Oui au niveau du dossier de DUP	Oui au niveau du dossier de DUP
	Dossier d'incidences Natura 2000	Oui - joint à l'étude d'impact, puis précisions apportées lors du dossier loi sur l'eau (dossier complété joint)	Oui - joint à l'étude d'impact	Oui - joint à l'étude d'impact Dossier pour un 2e site (création récente) ajouté au niveau du dossier loi sur l'eau	Analyse préliminaire des impacts prévisibles sur les sites Natura 2000 les plus proches	Oui - joint à l'étude d'impact
	Dossier au titre de la loi sur l'eau	Oui avec enquête indépendante	Oui avec enquête indépendante	Oui avec enquête indépendante	Oui avec enquête conjointe à l'étude d'impact	Oui avec enquête conjointe à l'étude d'impact
	Autorisation de dérogation espèces protégées	Oui – élaboration de plusieurs dossiers	Oui	Oui – 1 dossier supplémentaire élaboré au niveau des travaux	Dossiers en cours d'élaboration	Oui, dossier élaboré, accepté avant la DUP / Dossier annexé à l'étude d'impact
	Autorisation de défrichement	Oui	Pas nécessaire au vu du porteur du projet	Pas nécessaire au vu du porteur du projet	Pas nécessaire au vu du porteur du projet	Pas nécessaire au vu du porteur du projet

Analyse de l'articulation des procédures des cas étudiés

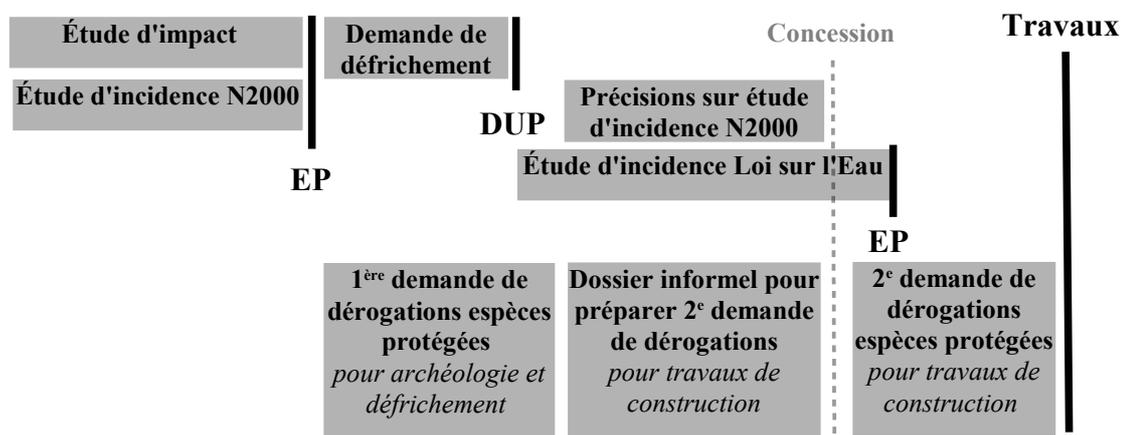
		Cas 1	Cas 2	Cas 3	Cas 4	Cas 5
<b>Temporalité</b>	Spécificités temporelles intéressantes	-Élaboration de plusieurs dossiers de dérogation à la protection stricte des espèces protégées impliquant plusieurs avis des services instructeurs dont CNPN (dans le cadre des défrichements et de l'archéologie préventive, puis pour les travaux de construction)	-Appel à concession organisé avant la DUP		- Reprise sur 1 an du dossier d'enquête préalable à la DUP suite à de fortes recommandations de l'AE	- Quasi concomitance des quatre dossiers (EIE, N2000, loi sur l'eau, esp pro) : dossiers tous quasiment aboutis avant la DUP. - L'étude d'impact a intégré les conclusions des dossiers de dérogation dédiés aux espèces protégées. -Les dossiers liés aux espèces protégées distinguent les mesures prévues dans les études en amont et les compléments proposés
	Urgence du projet	- Calendrier très serré lors de l'élaboration des procédures, géré avec difficultés	- Calendrier très serré lors de l'élaboration des procédures, géré avec difficultés	- Calendrier contraint par la date de passage en DUP : pas eu le temps d'y intégrer les résultats des études hydrauliques	- Calendrier peu contraint : décalage d'un an accepté pour améliorer l'étude d'impact	- Calendrier serré mais bien géré : toutes les procédures étaient finalisées pour le passage en DUP, donc les études projet ont été rapides
	Décalages temporels problématiques entre procédures	- Dossier espèces protégées et dossier N2000 non cohérents au niveau des mesures	- Défrichements réalisés préalablement à l'autorisation d'impact sur des espèces protégées.	- Découverte d'une espèce protégée sur le site au cours du projet : ajustements à faire au cours du projet. Nouveau dossier Natura 2000 à réaliser.		
	Circonstances des études complémentaires	- Insuffisances de certains dossiers selon les instructeurs	- Évolution réglementaire - Insuffisances de certains dossiers selon les instructeurs	- Évolution réglementaire - Évolution des milieux naturels - Insuffisances de certains dossiers selon les instructeurs	- Évolution réglementaire - Réserves émises par le commissaire enquêteur à lever - Insuffisance du dossier de l'étude d'impact sur les thèmes « eau » et « faune/flore » selon l'AE	- Changement du pilote de projet, et exigences environnementales revues à la hausse
<b>Gestion de projet</b>	Échelle de précision des études	<u>Étude d'impact et Natura 2000</u> : 1/25 000e avec zoom au 1/5 000e sur zones à enjeux. Synthèses présentées au 1/100 000e. <u>Espèces protégées</u> : estimation du nombre d'individus ou pieds impactés par échantillonnage de milieux représentatifs. <u>Défrichement</u> : 1/1 000e, dans le cadre de l'archéologie préventive (zones restreintes)	<u>Étude d'impact</u> : 1/25 000e avec zoom au 1/5 000e sur zones à enjeux. Synthèses présentées au 1/100 000e. <u>Natura 2000</u> : 1/25 000e	<u>Étude d'impact</u> : 1/50 000e avec zoom au 1/5 000e sur zones à enjeux. <u>Natura 2000</u> : 1/20 000e avec zoom au 1/5 000e <u>Loi sur l'eau</u> : 1/5 000e <u>Espèces protégées</u> : estimation du nombre d'individus ou pieds présents, cartes 1/1 000e pour leur localisation	<u>Étude d'impact</u> : 2e dossier EIE plus complet et meilleur niveau de précision, 1/25 000e avec zoom au 1/5 000e sur zones à enjeux. <u>Loi sur l'eau</u> : 1/5 000e pour les milieux <u>Défrichement</u> : 1/1 000e	<u>Étude d'impact</u> : 1/5 000e <u>Loi sur l'eau</u> : 1/1 000e <u>Espèces protégées</u> : estimation du nombre d'individus ou pieds présents <u>Défrichement</u> : 1/1 000e
	Dialogue entre acteurs	- Peu de dialogue entre DREAL et DDT à cause des échelles différentes de leurs interventions, d'où une mauvaise visibilité de la DREAL sur les procédures départementales - Volonté du MOA de consulter en amont le CNPN - Nombreux experts sollicités sur la biodiversité	- Discontinuité dans les interventions et les échanges (AMO, services instructeurs), d'où une perte de connaissances sur le projet. - Création d'un réseau local d'experts. - Nombreux experts sollicités sur la biodiversité	- Travail conjoint de certains services instructeurs. - Sollicitation tôt et régulière des services instructeurs par le MOA. - Nombreux experts sollicités sur la biodiversité	- Échéances calendaires souples qui ont permis de prendre le temps de faire des études et de solliciter largement les acteurs. - Nombreux experts sollicités sur la biodiversité	- Les réunions inter-administratives ont facilité les échanges et la cohérence des instructeurs. - Efforts notables de communication du MOA auprès des habitants et élus - Nombreux experts sollicités sur la biodiversité - Visites du terrain organisées par le MOA pour les services instructeurs
	Conséquences du nombre d'instructeurs	- Projet de grande envergure, avec 6 DDT et 3 DREAL, avec des hétérogénéités dans l'implication et l'instruction de chaque service	- Projet de grande envergure. Difficulté à mobiliser l'ensemble des acteurs de l'instruction à temps sur des études très volumineuses	- Projet d'envergure intermédiaire - Difficulté de coordonner les 2 DREAL entre elles, chacune ayant des enjeux différents en termes de milieux naturels. - Des efforts ont été cependant faits par la co-signature de certains avis	- Projet de petite envergure, d'où un nombre de services instructeurs réduit, ce qui a facilité leur cohérence notamment dans la demande d'enquête conjointe étude d'impact / loi sur l'eau.	- Projet de petite envergure, d'où un nombre de services instructeurs réduit, d'où une rapidité dans les échanges avec le MOA.
	Outils utilisés	- Tableau de bord permettant la cohérence des mesures compensatoires de chaque procédure	- Outils de suivi des données, des enjeux milieux naturels, et de leur prise en compte,	- Outils de suivi des engagements		- Outils de suivi des avis techniques et des réponses du MOA

## 2.2.2 - Les spécificités des projets étudiés concernant les procédures

Cette partie détaille les éléments descriptifs de chacun des cas synthétisés dans le tableau précédent (Cf. § 2.2.1). Elle permet une meilleure compréhension des éléments d'analyse présentés dans la suite de l'étude. Elle n'est néanmoins pas indispensable à la compréhension globale des conclusions pour les personnes ayant une bonne connaissance du contexte des projets d'ITT.

### 2.2.2.1 - Cas n°1

Le cas n°1 est un projet de grande envergure : il s'étend sur 180 km, et est porté nationalement. Les différentes études et procédures, relatives aux milieux naturels, se sont déroulées comme suit (*EP= enquête publique ; DUP= déclaration publique*) :



#### – Enjeux liés aux milieux naturels

Le tracé du projet recoupe de nombreux écosystèmes variés, à forts enjeux écologiques (zones humides, bocage, boisements d'intérêt écologique,...). Il intercepte ou passe à proximité de plusieurs zones protégées réglementairement, et notamment 4 Zones de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000, désignées en application de la Directive "Oiseaux".

Le projet a un effet d'emprise directe sur des habitats de certaines espèces remarquables dont l'Outarde canepetière, le Râle des genêts, le Vison d'Europe, la Loutre et des chauves-souris. De plus, le projet entraînera la suppression d'un plan d'eau accueillant les populations de Rainettes méridionales et de Cistudes d'Europe.

Ces forts enjeux ont mobilisé certaines associations environnementales locales. Des demandes d'information de la part de la commission européenne sur les impacts sur les sites Natura 2000 ont également été formulées. La pression du monde environnemental a donc été un enjeu important dans l'élaboration du projet.

### – Multiplicité des acteurs concernés par le projet

Dans le cas n°1, le territoire concerné est très large avec six départements dépendant de 3 régions. Une multiplicité d'acteurs est donc intervenue tout au long de l'élaboration du projet en terme d'élaboration technique (bureaux d'études, maître d'ouvrage, services de l'État associés...), de concertation (élus, chambres consulaires, représentants professionnels, associations environnementales, public...), ou d'instruction des différentes procédures environnementales.

Pour l'instruction des dossiers en lien avec les milieux naturels, les différentes échelles d'instruction (nationale, régionale et départementale) ont entraîné une vision du projet variable pour certains services, allant d'un petit tronçon du tracé, au tracé global pour d'autres : vision départementale pour les instructions des défrichements et la loi sur l'eau avec les DDT ; vision régionale pour l'étude d'impact et les sites Natura 2000 avec une cohérence assurée au niveau national ; vision nationale pour les dérogations à la protection stricte des espèces protégées mais s'appuyant sur une instruction départementale selon les espèces.

Par ailleurs, certains services d'administration examinent plusieurs de ces procédures (services traitant des études d'impact en DREAL (ex DIREN) et CGDD (ex D4E) au niveau national) alors que certains sont au contraire « spécialisés » sur une procédure en particulier (service forestier en DDT (ex DDAF)).

Ces caractéristiques ont rendu difficile le dialogue entre acteurs et ont limité la visibilité de chacun sur l'ensemble du projet et des procédures. Les instructions sont donc parfois hétérogènes selon la zone géographique. On note, par exemple, des différences de niveaux de précision attendus pour les différents dossiers d'incidences au titre de la loi sur l'eau (de l'analyse assez globale aboutissant sur des principes de mesures jusqu'à l'analyse fine, localisée proposant des mesures circonstanciées).

### – Gestion du calendrier

La pression politique pour ce projet d'envergure était très forte et a augmenté avec l'avancement du projet. Ainsi, plus l'échéance du début des travaux s'est rapprochée, plus les pressions ont été importantes en termes de gestion de calendrier, car malgré des retards amont qui se sont cumulés (date de la DUP plus tardive qu'initialement prévue), les engagements de réalisation devaient être tenus.

On constate ainsi, pour ce cas d'étude, des incidences sur le traitement des procédures en aval de la DUP (dossiers d'incidence au titre de la loi sur l'eau et dérogation à la protection stricte des espèces protégées) avec un traitement accéléré de ces procédures pour respecter les délais. Le maître d'ouvrage et les bureaux d'études en charge de l'élaboration de ces dossiers n'ont pas eu ici les conditions nécessaires pour une élaboration sereine de ces dossiers sur un plan technique : temps d'études terrains et de rédaction restreints conduisant à des dossiers peu synthétiques (des milliers de pages), très descriptifs et portant peu d'analyses. En parallèle les services instructeurs ont eu des temps d'instruction très courts ne permettant pas ou peu d'échanges amont et également très peu d'échanges entre eux pour homogénéiser les instructions spécifiques (entre départements ou régions) ou les instructions croisées (entre procédures). En effet, malgré des enjeux communs entre les deux procédures (espèces protégées en milieux aquatiques telles les écrevisses à pattes blanches), il n'a pas été possible d'intégrer les remarques issues du passage des dossiers de dérogation à la protection stricte des espèces protégées devant le CNPN dans les dossiers loi sur l'eau puisque ceux-ci ont été finalisés en même temps.

Les études et ensuite les travaux en lien avec les milieux naturels sont d'autant plus contraints en termes de calendrier qu'il faut suivre les différents rythmes biologiques des espèces. Toute demande de complément d'étude peut alors conduire à un ajournement du rendu ou à la nécessi-

té de réaliser des compléments ultérieurs. Les études Natura 2000 ont été ici complétées postérieurement à la DUP. Les défrichements ont été réalisés en hiver afin de moins impacter les espèces.

#### – **Insuffisances de l'étude d'impact**

Lors de la consultation inter-administrative <sup>5</sup>(CIA) puis dans l'avis des autorités à compétences environnementales sur le dossier de DUP mis à enquête publique, la D4E et les DIREN ont souligné les lacunes de l'étude d'impact, c'est-à-dire un manque de précision en terme d'analyse d'enjeux mais surtout d'analyse des impacts et des mesures à prévoir en regard, sur les espèces protégées, l'eau et les milieux aquatiques ou encore les déplacements de la faune (identification des axes de déplacement et mesures d'évitement/réduction/compensation).

Le niveau de précision des études naturalistes (inventaires d'espèces végétales et de certains animaux à forts enjeux), ne permettait pas de juger des impacts prévisibles du projet. De même, l'évaluation des impacts du projet sur les mares et les plans d'eau, sur l'hydrologie, et sur les boisements était considérée comme non suffisamment approfondie.

Ce manque de précision de l'étude d'impact, principal relais pour une vision globale de ces thématiques, peut s'expliquer par la difficulté exprimée par les maîtres d'ouvrage d'avoir un niveau de précision suffisamment fin avant la DUP, tant au niveau des études que des dossiers, notamment au vu de la taille du territoire couvert par le projet.

#### – **Gestion des procédures en lien avec les milieux naturels**

***L'évaluation des incidences sur sites Natura 2000 a fait l'objet de deux dossiers.*** Un premier dossier Natura 2000 a été réalisé dans le cadre de l'étude d'impact. Puis des études complémentaires ont été effectuées au niveau du dossier loi sur l'eau pour une actualisation des données. Le premier dossier a conclu à un impact significatif sur trois des sites Natura 2000 désignés pour la même espèce, ce qui a entraîné un envoi des dossiers d'incidences pour avis de la commission européenne. Les compléments d'études, joints au dossier loi sur l'eau, ayant également conclu à un impact significatif, le dossier a donc été envoyé une nouvelle fois pour avis à la commission européenne.

***La procédure de dérogation à la protection stricte des espèces protégées a fait l'objet de deux demandes formelles*** mais de ***trois dossiers*** soumis à la consultation des services instructeurs locaux (DREAL) et à l'avis du CNPN. En effet, un premier dossier a été présenté devant le CNPN avant la DUP pour pouvoir réaliser les défrichements et l'archéologie préventive. Il était circonscrit aux sites concernés par les déboisements nécessaires à l'archéologie préventive. Il a été ensuite complété pour l'ensemble des impacts du projet (sur la base des inventaires de l'APS) et présenté pour avis consultatif auprès du CNPN en vue de la concession de l'infrastructure. Il n'a alors pas donné lieu à des arrêtés d'autorisation mais a permis un premier retour sur le dimensionnement des mesures de compensation prévues. Ce dossier global a enfin été ajusté par le concessionnaire sur la base d'inventaires complémentaires en phase projet. Il a permis le dimensionnement final des mesures compensatoires et donné lieu aux autorisations de dérogation (et à un nouveau passage devant le CNPN).

Il existe ***de nombreux recoupements entre les procédures*** en lien avec les milieux naturels pour ce cas. Les espèces ayant nécessité la désignation des sites Natura 2000 étant également des espèces protégées nécessitant une dérogation à leur protection, les expertises et analyses comportaient de fait de nombreuses intersections. Le dossier loi sur l'eau et le dossier espèces protégées ont aussi des recoupements notamment pour le cas de l'écrevisse à pattes blanches.

---

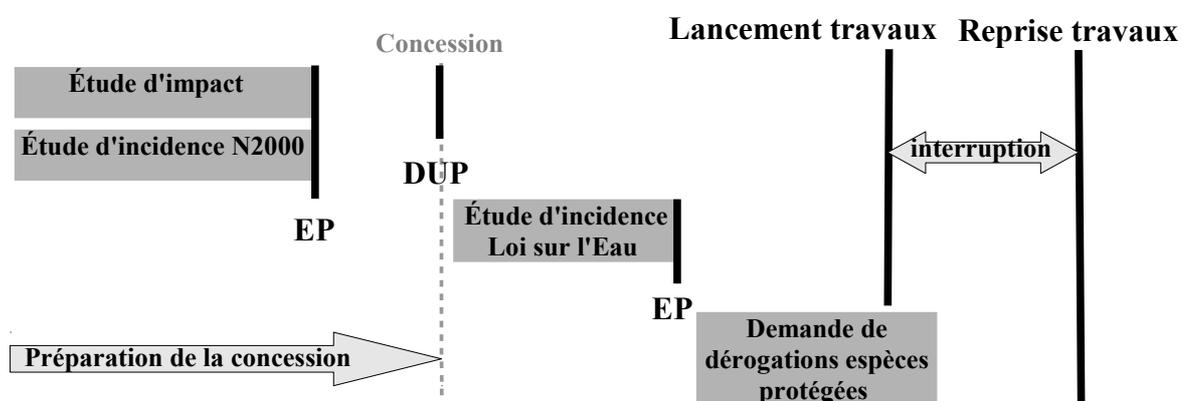
5 Circulaire du 5 octobre 2004 sur l'association notamment des services environnementaux

Néanmoins, ces recoupements ne se ressentent pas totalement au niveau des dossiers, pour des questions de contraintes du calendrier tant au niveau de la maîtrise d'ouvrage que des services instructeurs mais aussi en raison d'une gestion de projet qui cloisonne chaque étude.

### 2.2.2.2 - Cas n°2

Ce cas est également un projet de grande envergure (150km), recouvrant plusieurs départements au sein d'une même région.

Les différentes études et procédures, relatives aux milieux naturels, se sont déroulées comme suit (*EP= enquête publique ; DUP= déclaration publique*) :



#### – Enjeux liés aux milieux naturels

Les enjeux écologiques sont très forts sur le secteur concerné par le projet, et les impacts potentiels importants. Ils concernent notamment plusieurs sites Natura 2000, et de nombreuses espèces animales et végétales protégées. Il a un effet d'emprise directe sur certains des milieux particuliers des espèces mais également sur des zones de reconquête de l'espèce comme pour le Vison d'Europe, espèce communautaire prioritaire faisant l'objet d'un plan de restauration au niveau national. On peut également citer, par exemple, la présence du Fadet des Laïches (papillon des landes humides), et de cours d'eau de très bonne qualité abritant des Écrevisses à pattes blanches.

Ces forts enjeux ont mobilisé certaines associations environnementales locales avec des contentieux nationaux pour ce projet. La pression du monde environnemental est donc, là encore, une composante importante dans l'élaboration du projet.

#### – Multiplicité des acteurs et transfert d'information

Un grand nombre d'acteurs est intervenu tout au long de l'élaboration du projet que ce soit au niveau des études techniques, des phases de concertation, ou d'instruction des différentes procédures environnementales, mais de façon moindre que pour le cas n°1. Les services d'instruction de niveau régional avaient ici une vision globale sur le projet (une seule région concernée) ce qui a amélioré l'homogénéité du traitement des procédures du projet.

Du fait de l'envergure du projet et des nombreux enjeux concernant les milieux naturels, les études réalisées dans le cadre des procédures environnementales ont été importantes. Cela a été l'occasion de mettre en place un réseau local d'experts sur les thèmes des milieux naturels et de l'eau.

Pour ce projet, le processus de mise en concession a été engagé en amont de la DUP. Ce changement de maîtrise d'ouvrage au cours de l'élaboration des études amont du projet a occasionné une coupure dans la conduite du projet (et potentiellement une perte d'informations importantes).

#### – Une insuffisance des dossiers

Les services de l'administration ont jugé les études amont, et principalement l'étude d'impact, comme étant trop imprécises par rapport au degré qu'il aurait été nécessaire d'avoir pour la suite des études. A ce stade, les impacts sur certaines espèces emblématiques, telle le Vison d'Europe, ont été considérés comme mal ou sous-estimés et les mesures associées comme sous évaluées. On note également un retard d'association des services administratifs centraux pour la procédure d'incidence sur Natura 2000.

Les dossiers de dérogation à la protection stricte des espèces protégées ont été élaborés peu de temps après la réforme de cette procédure. Cette caractéristique a conduit à reprendre ces dossiers à plusieurs reprises pour atteindre le niveau attendu. Le calage par rapport à ces mises à niveau réglementaire a concerné tant le maître d'ouvrage que les services instructeurs.

La forte pression concernant l'avancement du calendrier a par ailleurs été une caractéristique prégnante dans la réalisation des études environnementales, des dossiers de procédures et dans l'instruction de ceux-ci.

#### – Gestion des procédures en lien avec les milieux naturels

Le déroulement des procédures pour cette infrastructure a suivi le schéma « classique » déjà évoqué (cf. Chapitre 1.1). Néanmoins, la mise en concession du projet avant la finalisation des études préalables à la DUP a accéléré de façon notable l'élaboration du dossier d'étude d'impact entraînant une association trop tardive de certains services administratifs. Les remarques des services centraux du ministère en charge de l'écologie n'ont, de ce fait, pas pu être intégrées dans le dossier pour l'enquête publique.

Du fait des fortes pressions de calendrier, le maître d'ouvrage a consacré peu de temps pour réaliser les études environnementales pour le dossier d'incidence loi sur l'eau et les dérogations à la protection stricte des espèces protégées.

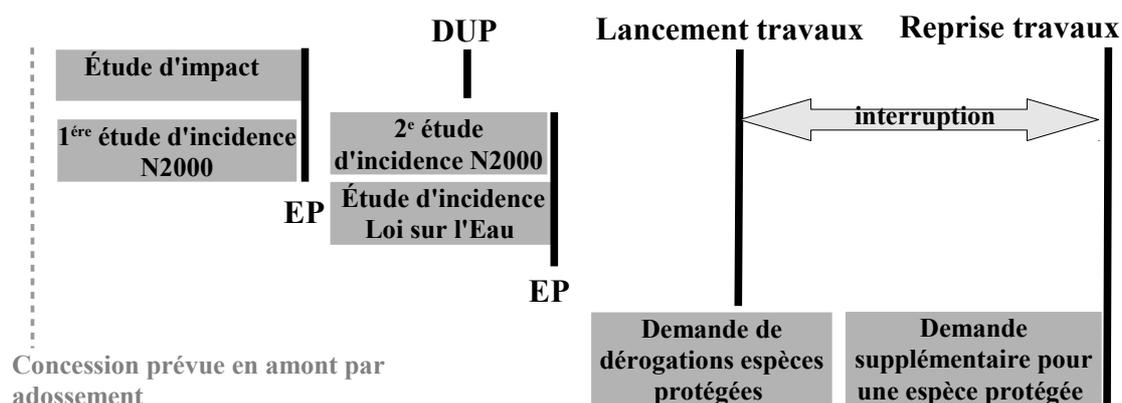
Enfin, les travaux de défrichement ont été réalisés peu de temps après l'obtention de la DUP permettant la conduite de la procédure d'archéologie préventive immédiatement après. Toutefois, ces travaux se sont déroulés avant l'obtention des arrêtés de dérogation à la destruction des espèces protégées présentes sur le tracé. En effet, la nécessité d'obtention de cette dérogation, dès les impacts du défrichement sur les milieux, n'avait pas été anticipée dans le déroulé du projet ni par les maîtres d'ouvrage, ni même par les services instructeurs jusqu'à présent peu sollicités à ces phases de réflexion.

Pour obtenir ces dérogations, le CNPN a été sollicité juste avant le début des travaux de génie civil. Plusieurs passages se sont avérés nécessaires avant l'acceptation du dossier par le conseil national retardant le début des travaux de 7 mois. Au final, les mesures compensatoires au titre des espèces protégées ont été sensiblement différentes (en nature et quantité) des mesures compensatoires définies dans les dossiers amont (étude d'impact et Natura 2000).

### 2.2.2.3 - Cas n°3

Le cas n°3 est un projet d'envergure intermédiaire, puisque son tracé est de 10 km. Malgré son étendue relativement restreinte, il chevauche deux régions.

Les différentes études et procédures relatives aux milieux naturels se sont déroulées comme suit (EP= enquête publique ; DUP= déclaration publique) :



#### – Enjeux liés aux milieux naturels

Le projet coupe ou passe à proximité de deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et de deux sites Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale, et Site d'Importance Communautaire). Ces zones, pour la plupart inféodées aux milieux aquatiques, présentent un grand intérêt patrimonial et constituent un enjeu majeur.

Au-delà des habitats naturels typiques de plaine inondable (prairies de fauche, bocage résiduel), les prairies à œnanthe à feuille de Silaüs et le Rôle des genêts représentent des enjeux majeurs.

Ces enjeux importants au niveau des milieux naturels et de l'eau ont mobilisé des associations environnementales. Des demandes d'information de la part de la commission européenne sur les impacts sur les sites Natura 2000 ont également été formulées.

#### – Des acteurs présents tout au long du projet

Le territoire plus restreint, mais surtout une continuité et une bonne communication des personnes référentes au sein des services régionaux de l'environnement ont permis d'aboutir à une grande cohérence des décisions prises au cours du temps (bonne visibilité de l'ensemble des procédures relatives au milieu naturel à mener pour ce projet, et ainsi une meilleure anticipation et cohérence entre elles).

En termes d'instruction de projet, on peut noter les efforts des services de l'État pour la mise en commun de certains avis ou autorisations (avec le recours à des co-signatures par exemple) et le temps passé également par le maître d'ouvrage pour coordonner au mieux les acteurs administratifs.

### – Insuffisance de l'étude d'impact

Concernant les impacts et les mesures prises au sujet de l'eau, des modifications de dernière minute sur les données de référence ont nécessité une actualisation dans l'urgence de l'étude d'impact. Ces délais contraints n'ont alors pas permis de prendre en compte l'ensemble des impacts de ces modifications ainsi que les mesures à mettre en regard. L'étude d'impact était donc relativement imprécise et incomplète sur cette thématique.

Les mesures afférentes aux impacts sur le Rôle des genets ont été réévaluées à la hausse entre l'étude d'impact, comprenant la première étude d'incidence Natura 2000, et le dossier loi sur l'eau, intégrant la seconde étude d'incidence Natura 2000 relative au site supplémentaire désigné pour cette espèce. Ces mesures ont été réévaluées, à nouveau, avec un coefficient de compensation très largement supérieur, lors de l'avis du CNPN sur le dossier de demande de dérogation à la protection stricte de l'espèce. Cela souligne une insuffisance initiale de l'étude d'impact mais également une hétérogénéité des attentes pour les différentes procédures.

### – Gestion des procédures en lien avec les milieux naturels

La désignation d'une nouvelle ZPS, pendant la phase de conception du projet, dans la zone d'étude du tracé a nécessité la réalisation d'études environnementales complémentaires et l'élaboration d'un dossier d'incidences Natura 2000 supplémentaire au moment de l'instruction des dossiers d'incidences loi sur l'eau. Ce site avait été étudié dans l'étude d'impact en tant que ZNIEFF.

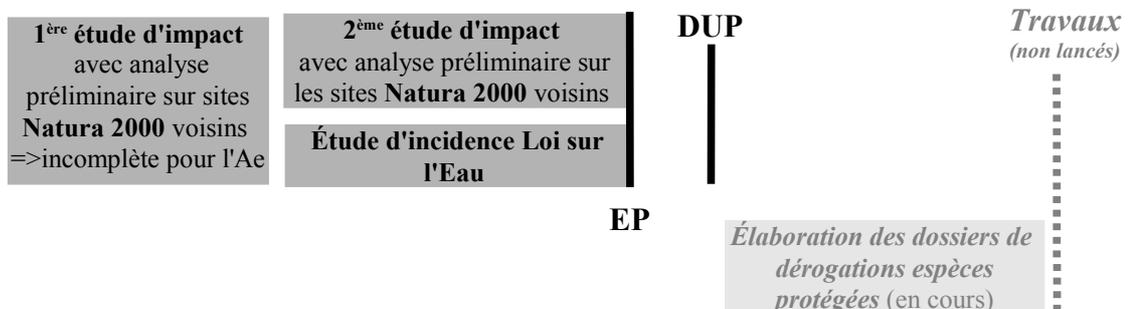
La procédure de dérogation à la protection stricte des espèces protégées a été effectuée à moins de 6 mois du lancement des travaux. Au vu des mesures jugées initialement insuffisantes par le CNPN, le projet a nécessité plusieurs passages devant les différentes commissions faune et flore occasionnant des retards pour la mise en chantier du projet. Les mesures compensatoires demandées à ce titre ont finalement été très différentes de celles prévues dans les études plus amont (lors de l'étude d'impact ou de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000) : ratios de compensation de l'ordre de 10 fois plus importants.

D'autre part, la découverte d'une espèce protégée pendant la phase chantier a engendré l'interruption des travaux, pendant 3 mois, le temps d'obtenir la demande de dérogation pour l'espèce considérée.

#### 2.2.2.4 - Cas n°4

Ce projet est d'envergure intermédiaire (5 km) et traverse un département.

Les différentes études et procédures, relatives aux milieux naturels, se sont déroulées comme suit (*EP= enquête publique ; DUP= déclaration publique*) :



– **Enjeux liés aux milieux naturels**

L'environnement naturel traversé par le fuseau d'étude du projet est caractérisé par la présence de milieux aquatiques remarquables mais aussi de milieux secs : formations boisées de ripisylves, espaces agro-naturels abritant une mosaïque de milieux humides et de milieux thermophiles, vallons humides et versants arides, cours d'eau, zones en culture,...

Le tracé intercepte des zones à forte richesse écologique et donc potentiellement à enjeux, comme : une zone d'aquifères (eau potable), des milieux humides et aquatiques remarquables (présence d'une population importante d'écrevisses à pattes blanches), une zone classée en ZNIEFF, etc. Enfin, on note la présence de 365 espèces végétales dont quelques espèces protégées et d'espèces de reptiles protégées.

– **Acteurs et acceptabilité locale**

Le nombre de services instructeurs impliqués, plus restreint que pour les cas précédents, a permis une relative bonne coordination entre eux. Leurs avis ont ainsi pu être concertés et bénéficié d'une enquête conjointe entre la déclaration d'utilité publique (dossier d'étude d'impact) et la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

La longue durée du dossier a par contre entraîné un certain nombre de changements au niveau des acteurs impliqués au cours de l'élaboration du projet. Les outils de suivi du projet, mis en place par le maître d'ouvrage, ont été des éléments clés pour limiter la perte de données grâce au recensement des études réalisées au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le soutien de la population pour ce projet est assez contrasté avec quelques oppositions fortes de riverains ce qui a occasionné des modifications de tracé suite à l'enquête publique.

– **Insuffisance de l'étude d'impact – gestion des procédures**

Les enjeux concernant la problématique de l'eau et des milieux aquatiques sont très forts, sur ce projet, avec des questions importantes en terme d'hydrogéologie, et d'alimentation de zones humides écologiquement riches. L'étude d'impact était pourtant peu précise et lacunaire sur ce thème-ci, ainsi que sur celui des espèces protégées. Un premier dossier d'étude d'impact a donc donné lieu à un avis relativement sévère de la part de l'Autorité Environnementale (AE), incitant le maître d'ouvrage à traiter cette procédure en lien direct avec les procédures d'incidence sur l'eau et à préciser les éléments liés aux milieux naturels. Des études complémentaires ont été réalisées sur ces points pour approfondir le dossier d'étude d'impact et prévoir une enquête conjointe entre le dossier au titre de la loi sur l'eau et la déclaration d'utilité publique. Le deuxième dossier d'étude d'impact, présenté un an plus tard à l'AE, a alors donné lieu à moins de remarques.

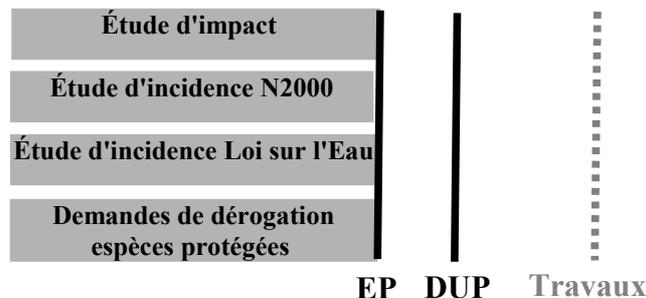
Malgré le bon niveau de précision de l'étude d'impact et l'avis « positif » de l'AE, des réserves importantes ont été émises par le commissaire enquêteur. En effet, une partie de la population locale était fortement opposée à une portion du tracé. De nouvelles études ont été commanditées par le maître d'ouvrage pendant près de quatre mois pour réétudier les alternatives au projet et lever ces réserves.

Les dossiers de demande de dérogation à la protection stricte des espèces protégées étaient en cours d'élaboration au moment de l'enquête.

### 2.2.2.5 - Cas n°5

Ce cas, de très faible envergure (1,5 km), se situe sur un département.

Les différentes études et procédures relatives aux milieux naturels se sont déroulées comme suit (EP= enquête publique ; DUP= déclaration publique) :



#### – Enjeux liés aux milieux naturels

Les enjeux liés aux milieux naturels sont relativement importants sur la zone d'étude. De plus, compte tenu de la faible envergure du projet et des fortes contraintes de relief (zone de vallée), ceux-ci ne permettraient qu'un nombre limité de tracés alternatifs.

La zone d'étude du projet se situe à l'intérieur d'un Parc naturel régional, et à proximité de zones à enjeux :

- un site d'intérêt communautaire (SIC), désigné pour 23 habitats d'intérêt communautaire dont 6 sont prioritaires, mais aussi pour 5 insectes, 6 mammifères (dont 5 chauves-souris) et 2 espèces végétales.
- une zone de protection spéciale (ZPS), désignée pour 17 oiseaux de l'annexe 1, essentiellement reproducteurs.

Par ailleurs, le projet s'inscrit sur une zone d'habitat de deux espèces animales protégées : le *Psammodype algire proserpine* (reptile) et le *Zerynthia rumina* (papillon).

#### – Portage local du projet

La caractéristique principale du projet est le fort portage local, autant par les élus locaux que par les habitants. Une forte attente quant à la réalisation rapide de ce projet attendu depuis plus de vingt ans, une sensibilisation du maître d'ouvrage aux enjeux locaux et une bonne communication entre les acteurs du territoire, ont permis d'anticiper toutes les procédures environnementales avant le passage en DUP (espèces protégées et loi sur l'eau). Le niveau de précision du projet était donc déjà relativement abouti lors du passage en enquête publique, sans qu'il y ait de controverses sur cette proposition de projet (très fort plébiscite lors de l'enquête publique et peu d'alternatives techniques au passage proposé).

#### – Gestion de procédures

Le maître d'ouvrage a choisi d'anticiper toutes les procédures environnementales en amont de la DUP pour prévoir au mieux l'évitement, la réduction et la compensation des éventuels impacts du projet sur l'environnement. L'étude d'impact, le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, le dossier de dérogation espèces protégées et le dossier d'évaluation des inci-

dences sur site Natura 2000, ont donc été réalisés simultanément et intégrés dans le dossier d'enquête publique (et donc dans l'étude d'impact). On peut noter le passage du dossier de demande de dérogation espèces protégées au CNPN avant le passage à l'enquête publique, et l'intégration de l'avis du CNPN dans le dossier d'enquête.

Cette réalisation conjointe a permis, selon les services de l'administration, d'atteindre un meilleur niveau de précision de l'étude d'impact et une meilleure visibilité de la procédure de dérogation à la protection stricte des espèces protégées qui ne bénéficient pas, habituellement, d'une mise à disposition du public.

Néanmoins, les études environnementales de niveau projet (loi sur l'eau et demande de dérogation à la protection stricte des espèces protégées) sont habituellement réalisées en temps masqué avec les études techniques et l'organisation des marchés de travaux qui restaient, ici, à organiser après l'enquête publique. Le gain de temps entre l'enquête et les travaux n'est donc pas remarquable au regard du contexte du projet (faible envergure, contraintes de passage fortes, gestion pendant une vingtaine d'année créant une forte attente locale).

## 2.3 - Confrontation et analyse croisée des cas

L'analyse détaillée des différents cas d'études, réalisée dans la partie précédente, permet maintenant de confronter ces expériences contrastées. Le croisement de ces retours est proposé principalement sur la base des grands éléments structurant d'un projet d'ITT et de l'articulation des procédures.

### 2.3.1 - Ampleur des projets

Les cas ont été choisis en fonction de leur envergure pour avoir un panel varié de projets d'infrastructures de transport terrestre.

Ainsi, deux projets sont d'un grand linéaire (longueur > 50 Km et couvrent plusieurs départements), deux projets sont de taille intermédiaire (50 Km > longueur > 3 Km mais présente un caractère inter-régional), et un projet est de plus petite ampleur (longueur < 3 Km).

De part leur linéaire contrasté, le nombre d'acteurs en terme d'instruction des procédures environnementales est très variable même s'il reste assez élevé dans tous les cas. Ce nombre important d'acteurs est plus particulièrement visible, pour les cas étudiés, au niveau des procédures demandant l'intervention du niveau départemental (Incidence Loi sur l'eau, défrichement, espèces protégées).

L'existence d'enjeux naturels est liée au contexte territorial particulier des 5 zones d'étude et on ne peut pas comparer l'amplitude des impacts sur la seule base des distances parcourues. Néanmoins, on constate sur les cas n° 1 et n°2, les plus longs, un cortège d'espèces et un nombre de milieux traversés plus variés (milieux aquatiques, forestiers, grandes plaines agricoles). Également, le nombre de sites protégés ou inventoriés (sites Natura 2000, ZNIEFF 1 ou 2...) traversés ou à proximité sont plus nombreux pour ces deux projets.

## 2.3.2 - Contexte territorial

### Contexte naturel :

Le choix des sites pour cette étude s'étant porté sur des exemples intégrant le plus de procédures possibles, ces projets ont donc tous des enjeux forts sur les milieux naturels et/ou l'eau. À part le cas n°4, tous les projets étaient à proximité d'un ou plusieurs sites Natura 2000 et tous sont concernés par la présence d'une ou plusieurs espèces protégées sur leur tracé. Le monde du vivant n'est pas statique et peut être amené à évoluer avec le temps, avec, par exemple, la découverte ou la disparition de tel enjeu, ou la modification de la vulnérabilité de telle espèce. Le cas n° 3 en atteste avec la découverte pendant la phase chantier d'une espèce protégée, ce qui a nécessité une interruption des travaux. Cela souligne la grande difficulté d'obtenir une connaissance exhaustive et définitive des enjeux naturels et l'importance du rôle de l'étude d'impact dans le processus d'élaboration progressif et proportionné d'un projet. **Dès lors, et en raison du temps d'élaboration des projets, il est important de prévoir des mises à jour après l'étude d'impact jusqu'au moment du lancement des travaux puis au-delà (phase chantier et mise en service) pour assurer le suivi de l'effectivité des mesures adoptées.**

Contexte politique : Les projets analysés sont pour la plupart fortement portés politiquement. Il faut noter néanmoins un jeu d'acteurs encore plus large pour le cas n°5 avec le soutien de la majorité des habitants. Pour les autres projets, les positions des associations et riverains sont plus diverses, avec la présence d'au moins une association environnementale opposée au projet et/ou aux impacts environnementaux en découlant. Le contexte est encore plus large dans trois des cas avec des demandes d'information de la part de la commission européenne (dans le cadre de sites Natura 2000).

Là encore, ces contextes ne sont pas constants du fait de la grande temporalité des projets d'infrastructures, et des changements d'interlocuteurs entre la genèse du projet et sa réalisation. Le temps politique est rythmé par les élections et les réorientations politiques et stratégiques. Les services techniques ou administratifs vivent au gré des mutations de personnels ou des réorganisations. Ces réalités, constatées pour l'ensemble des cas d'étude, impliquent une perte de connaissance du contexte et de certains éléments de méthodes, ou des changements de cap ou de priorité politique en cours de route. Cela entraîne des pertes de temps pour la réappropriation du projet et de son contexte et des coups d'arrêts dans les dossiers.

Par ailleurs, pour les trois premiers cas, la mise en concession du projet a conduit à un transfert du pilotage du concédant au concessionnaire ce qui est un facteur supplémentaire de perte de continuité (informations, acteurs, études,...) et le renforcement du critère financier.

## 2.3.3 - Temporalité

Les projets d'infrastructures de transport terrestre sont des projets de longue haleine. Le processus d'élaboration prend plusieurs dizaines d'années quelle que soit leur envergure. Pour les cinq cas étudiés, le temps entre le lancement de la réflexion et le début des travaux est au minimum de 16 ans. La temporalité d'un projet n'est pas directement liée aux temps d'études, puisqu'elle n'est pas proportionnelle à l'envergure du projet et que les projets subissent des temps d'attente et des phases d'accélération. Ce phénomène est plus particulièrement flagrant pour un projet de petite ampleur, comme le cas n°5, qui aura mis vingt ans à se réaliser et dont à peine le quart est véritablement imputable aux études et aux concertations formelles.

Par ailleurs, le temps compris entre la finalisation des dossiers mis à l'enquête publique et le début des travaux, soit le temps nécessaire pour les études de stade « projet » (calage fin du tracé) et les procédures de marché de travaux, est relativement constant et court (entre 1,5 et 4 ans) pour les exemples étudiés (projets récents sans prorogation de DUP). En effet, ces procédures environnementales sont réalisées en phase d'accélération finale du projet, avec notamment des financements qui sont désormais clarifiés et un projet plus finement défini. La pression des délais est très importante à ce stade de l'élaboration des projets et les maîtres d'ouvrage éprouvent parfois des difficultés à réaliser les études dans le temps imparti (Cf. cas n°1 et 2). Ces contraintes temporelles peuvent conduire les différents acteurs à vouloir anticiper certaines procédures en amont de la DUP. Nous observons néanmoins dans les cas n° 4 et 5 que l'anticipation du dossier loi sur l'eau et/ou de la demande de dérogation à la protection stricte des espèces protégées avant l'enquête publique, ne semble pas apporter de « gain temporel » notable dans le déroulé du projet. Ce constat peut s'expliquer par un niveau de détail long à obtenir pour mener à bien et instruire, en parallèle de l'étude d'impact, des procédures environnementales, habituellement réalisées en temps masqué avec les études de stade « projet » (post autorisation).

Enfin, **des événements spécifiques à chaque contexte et chaque projet ont ralenti voire stoppé l'avancement des projets**. Dans les cas étudiés, cela peut prendre la forme d'une procédure non identifiée, d'études complémentaires pour préciser des dossiers de demande d'autorisation, la découverte d'une espèce protégée en phase chantier ou encore une gestion de contestations locales. Plus cette prise en compte de l'enjeu est tardive, plus les conséquences sont importantes et difficiles à amortir pour le projet. **Ils sont alors dommageables non seulement pour son économie globale (sa viabilité), mais surtout pour la gestion de projet et la prise en compte des milieux naturels.**

### 2.3.4 - Gestion de projet

Cet angle d'analyse est le plus contrasté entre les cas, comme cela ressort très clairement des schémas de synthèse du déroulé des études et procédures relatives aux milieux naturels. L'objectif de l'étude est précisément de comparer différentes formes d'articulation entre procédures environnementales pour en déduire une doctrine généralisable.

Tous les projets ont fait l'objet d'une évaluation des incidences sur sites Natura 2000, et celle-ci a été systématiquement jointe à l'étude d'impact (même de manière succincte comme pour le cas n°4). Cela est lié aux exigences réglementaires propres de la procédure Natura 2000<sup>6</sup>.

Le cas n°3 a toutefois fait l'objet d'une nouvelle étude d'incidences Natura 2000 au stade de la procédure loi sur l'eau pour un site défini après l'obtention du décret DUP.

Dans le cas n°1, une actualisation du dossier Natura 2000 (présenté initialement lors de l'étude d'impact) a également eu lieu au niveau de la loi sur l'eau pour mettre à jour les éléments et approfondir son contenu.

Les cas n°2 et 3, présentent l'articulation des procédures la plus « classique » des cas étudiés avec la réalisation du dossier loi sur l'eau après la DUP, et la demande de dérogation à la protection des espèces protégées juste avant le début des travaux. Néanmoins, dans les deux cas, on constate une interruption des travaux du fait d'une exigence nouvelle sur les espèces protégées (en conséquence d'une réforme récente) et aussi de la découverte d'enjeux relatifs aux milieux naturels.

---

6 Code de l'environnement, article R.414-22

Ces éléments illustrent plusieurs points importants pour la compréhension du contexte et de l'avancé des projets étudiés :

- le caractère évolutif des réglementations environnementales , avec la mise en place de plusieurs procédures (dérogation espèces protégées, évaluation des incidences Natura 2000) engendrant donc une évolution des exigences des services instructeurs ;
- la montée en puissance progressive des systèmes de protection environnementale, avec notamment la constitution du réseau de sites Natura 2000 qui a nécessité plusieurs années ;
- le principe de proportionnalité et de progressivité de l'étude d'impact avec l'amélioration successive du niveau de connaissance mais aussi des attentes des services instructeurs au fil de l'avancée du projet (définition de plus en plus précise du projet et actualisation de certaines données et certaines évaluations).

Un niveau d'analyse plus détaillé des études, en amont de l'autorisation, pourrait permettre, dans la plupart des cas, d'éviter la découverte tardive de certains enjeux. Cette garantie n'est néanmoins pas totale du fait du caractère évolutif du contexte d'un projet et de son milieu

Forts de l'expérience des cas n°2 et 3, les autres projets étudiés, légèrement plus récents, ont expérimentés des adaptations du schéma « classique » d'instruction des procédures en lien avec les milieux naturels. Dans les cas n°4 et 5, le dossier loi sur l'eau a été réalisé conjointement à l'étude d'impact. Les deux dossiers ont été instruits simultanément, et ont bénéficié d'une enquête publique commune. Techniquement, cela a été réalisable du fait de la volonté et de l'implication du maître d'ouvrage et des services instructeurs, mais aussi de la nature même du projet (de faible envergure, avec des enjeux forts et localisés).

Pour le cas n°5, une démarche similaire a été menée pour la procédure « espèces protégées ». Le dossier a été constitué avant la DUP, et le CNPN a rendu son avis avant le passage à l'enquête publique (commune à l'étude d'impact et au dossier loi sur l'eau). Ainsi les conclusions du dossier de demande de dérogation ont pu être intégrées au dossier DUP. Toutes les procédures ont finalement été réalisées simultanément, d'où une plus grande cohérence des données de l'état initial, de l'analyse des impacts du projet sur l'ensemble des milieux naturels, et une cohérence des mesures compensatoires. Là encore, on note la part importante du contexte dans la possibilité de cette coordination.

Le cas n°1 se distingue par l'anticipation, avant la mise en concession, d'une partie des demandes de dérogation à la protection stricte des espèces protégées afin de répondre aux impacts préalables dus aux travaux de défrichements et d'archéologie préventive. Il s'en est suivi une réflexion intéressante sur les possibilités de sécurisation de la concession en sollicitant des avis « consultatifs » aux services instructeurs et au CNPN en amont des études de projet. Cette organisation a permis une information plus importante et une meilleure connaissance du projet par ces différentes structures mais elle a été très consommatrice de temps pour l'ensemble des acteurs et ne garanti pas pour autant l'acceptabilité des mesures proposées par la suite.

### 2.3.5 - Degré de précision

Un élément clef de la présente analyse repose sur le niveau de précision attendu pour les différentes procédures en termes de connaissance, de caractérisation des impacts et de définition des mesures sur les milieux naturels. Cette question du « jusqu'où faut-il aller ? » est aussi un élé-

ment récurrent émanant des entretiens menés avec les maîtres d'ouvrage lors de cette étude et oblige à repositionner les études relatives aux milieux naturels avec les autres études techniques.

Pour l'ensemble des cinq projets étudiés, les prospections de terrain réalisées pour établir l'état initial des évaluations Natura 2000 ou des dossiers de demande de dérogation aux espèces protégées sont plus exhaustives que dans les états initiaux des études d'impact. En effet, les inventaires pour les milieux naturels sont presque toujours basés sur un principe d'échantillonnage (utilisation de transects, quadrats...). Mais contrairement à ceux réalisés lors des études d'impact qui échantillonnent des milieux représentatifs, les inventaires des deux autres procédures sont plus ciblés et sont réalisés à une maille plus fine. On constate ainsi l'utilisation de cartes aux échelles de plus en plus précises, selon l'avancement du projet : de 1/50 000e ou 1/25 000e lors de l'étude d'impact, au niveau cadastral pour les espèces protégées. A noter cependant que si le niveau de rendu global des études d'impact est plus macroscopique, des zooms sont réalisés sur les zones à enjeux pour les deux projets de plus grande envergure (cas n°1 et n°2). Dans le cas n°5, qui correspond au projet le plus court, les cartographies de synthèse des enjeux sont les plus fines des exemples étudiés au stade de l'étude d'impact.

Les écarts de niveau de précision entre les dossiers relatifs aux différentes procédures d'un même projet, quel que soit le cas étudié, sont encore plus notables au niveau de la description des impacts et des mesures. Les études d'impact des cas étudiés décrivent des impacts et des mesures génériques, peu précis et assez peu localisés et/ou quantifiés. A contrario, les dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de demande de dérogation au titre des espèces protégées sont beaucoup plus aboutis sur ces aspects avec notamment un dimensionnement plus précis et une localisation plus fine des mesures.

Ces constatations sont cohérentes avec les avis rendus par les services (pour les cas n°1 à n°4) qui relèvent une insuffisance dans le contenu des dossiers d'études d'impact sur les milieux naturels. Les états initiaux manquent ainsi de précision sur les milieux, espèces protégées et sur les milieux aquatiques, tandis que les impacts du projet et les mesures d'évitement/ de réduction/ de compensation sont peu argumentées et peu approfondies.

Plus particulièrement, au niveau de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage renvoie classiquement vers le dossier loi sur l'eau pour le traitement et la caractérisation des impacts et des mesures sur l'eau et les milieux aquatiques. Les maîtres d'ouvrage interviewés dans le cadre de cette étude le justifient par le fait que ces impacts et mesures sur l'eau et le milieu naturel inféodé nécessitent pour être définis, un tracé de projet finement calé. Au niveau des bandes de passage pré-DUP, seuls des impacts « probables / possibles », avec les mesures à mettre en regard, peuvent être exprimés. C'est pourquoi, le « schéma classique » (cf. Chapitre 1.1) de déroulé des études et procédures relatives aux milieux naturels d'un projet d'ITT positionne les études d'incidence au titre de la loi sur l'eau à un stade postérieur à la DUP quand les tracés des projets sont connus plus finement.

Le maître d'ouvrage du cas n°3 a bien exprimé cette difficulté pour distinguer l'impact probable de l'impact réel au stade de l'étude d'impact. Avec un linéaire assez faible, ce projet n'aurait pas eu de difficulté technique particulière pour définir plus en amont (c'est à dire au moment de la DUP) les impacts et les mesures du projet (contrairement aux cas n° 1 et 2 où l'envergure du projet engendre une difficulté supplémentaire pour gérer les différents niveaux de précision). Néanmoins, le maître d'ouvrage a ressenti des difficultés au moment de la concertation avec le public et les élus pour présenter les impacts probables de son projet et les mesures en découlant alors que la définition du projet en tant que tel n'était pas achevée. Une plus grande précision des impacts et des mesures dans les études d'impact demanderait ainsi, selon le maître d'ouvrage du cas n°3, de remonter non seulement certaines études environnementales en amont de

la DUP mais surtout le niveau de définition du projet dans sa globalité. Ce lien avec les autres études techniques du projet ne peut être ignoré pour appréhender pleinement les possibilités réelles d'optimisation de l'articulation des procédures.

L'examen des avis des services instructeurs a également fait ressortir une certaine hétérogénéité du niveau d'exigence de ces derniers selon la localisation du projet et le type d'enjeux. Cela est particulièrement visible pour les projets de grandes envergures (cas n°1 et n°2) où, par exemple, selon les départements, la mission inter-service de l'eau (MISE) peut exiger de dimensionner plus ou moins précisément les réseaux d'assainissement du projet dans le dossier loi sur l'eau (nécessitant alors des données précises de stade « projet »).

On constate ainsi que le degré de précision de l'état initial, des impacts et des mesures varie en fonction du stade auquel est réalisé la procédure dans la conduite du projet d'infrastructure. La principale demande, des autorités environnementales, en terme d'amélioration du niveau d'exigence concerne la prise en compte des milieux naturels (dont aquatiques) dans l'étude d'impact. Il faut néanmoins bien différencier ici le niveau d'attente technique, du déroulement administratif des procédures. La première est directement liée à un niveau d'étude et d'analyse du projet attendu pour les études d'impact, mais n'implique pas nécessairement une instruction des procédures environnementales dédiées aux milieux naturels en parallèle de l'étude d'impact. C'est ce qui a conduit, dans le cas n°1, la consultation et l'association amont des services relatifs aux espèces protégées, sans pour autant qu'il n'y ait d'instruction formelle de la procédure de dérogation à leur protection stricte à ce stade (cf § gestion de projet du cas n°1).

### 3 - Une adaptation au contexte possible ?

De nombreux outils existent d'ores et déjà pour aider les différents acteurs à mieux intégrer les milieux naturels dans les projets. Les circulaires et guides relatifs à chacune des procédures étudiées évoquent des pistes pour les maîtres d'ouvrage et services instructeurs, et les orientent sur le niveau de précision des dossiers, sur les méthodes de dialogue et de concertation, sur l'organisation de cadrages préalables, sur le suivi des décisions, etc... Il ne s'agit pas ici de reprendre ces travaux, spécifiques à l'une ou l'autre des procédures, mais bien de présenter des pistes s'orientant vers une meilleure cohérence globale des différentes procédures entre elles.

L'analyse des cinq cas, présentée dans la partie précédente de ce rapport, met en lumière les constantes qui peuvent exister entre différents projets d'infrastructures, mais elle soulève également des différences notables. C'est plus particulièrement ces dernières que nous allons interroger dans ce chapitre afin de dégager quelques enseignements.

**Une solution universelle d'articulation des procédures est relativement délicate, dans le contexte réglementaire actuel, au vu de l'influence du contexte spécifique à chaque projet, que ce soit sur la conduite des procédures ou encore les enjeux en présence.** Différents éléments techniques ou contextuels influent sur le bon déroulement des procédures.

Aussi, à défaut d'une généralisation, nous proposons, dans un premier temps, **d'identifier des critères influant l'articulation** des procédures en lien avec le milieu naturel. Nous **analysons et organisons ensuite ces critères au sein d'une grille de questionnement** s'adaptant ainsi aux diverses situations concrètes. Cette proposition opérationnelle a pour objectif d'offrir aux différents acteurs concernés une meilleure visibilité des marges de manœuvre qui leur sont offertes en matière d'articulation des procédures.

#### 3.1 - Définition des critères d'articulation

En préambule, la réflexion autour de critères d'articulation pose nécessairement la question *des destinataires et utilisateurs* de ceux-ci. En effet, si les **différents acteurs** d'un projet s'accordent sur l'importance d'intégrer au mieux et le plus en amont possible les considérations environnementales dans les projets d'infrastructures, leurs besoins quant **à une amélioration de l'articulation des procédures relatives aux milieux naturels peuvent être assez contrastées.**

*Au niveau technique*, il s'agit de déceler et d'étudier les enjeux environnementaux, et plus particulièrement ici les enjeux concernant les milieux naturels, suffisamment en amont de la décision pour permettre d'éviter au maximum les impacts, de les intégrer dans les débats puis dans la décision de projet (conformément à la doctrine éviter, réduire et en dernier lieu de compenser – ERC).

Ces éléments de connaissance jouent également un rôle primordial dans les analyses et l'argumentation des décisions que doivent prendre les différents services instructeurs des procédures relatives aux milieux naturels.

Néanmoins, cette démarche doit pouvoir rester dans le domaine du faisable techniquement, du raisonnable économiquement, et dans des délais également acceptables.

Des questions se posent également au niveau de l'organisation temporelle et structurelle des

dossiers. À cet égard, on ne peut écarter l'*aspect juridique* de l'analyse car il importe que le déroulement des procédures environnementales ne fragilise pas la sécurité juridique du projet. Plus particulièrement, il s'agit de consolider l'**articulation de forme et de fond** des procédures relatives aux milieux naturels afin de favoriser une jurisprudence homogène allant vers une meilleure intégration de l'environnement dans les projets.

La comparaison des cinq cas d'ITT étudiés, présentée dans la partie précédente (§ 2.3), souligne un certain nombre d'éléments techniques, contextuels, organisationnels et humains communs et influents pour les projets. Ces résultats viennent conforter la première phase de la présente étude (cf. § 1.1 du préambule) qui identifiait une composante « complémentarité technique » et une composante « enchaînement temporel » dans l'articulation des procédures.

Mais cette nouvelle analyse met également en exergue l'aspect fondamental du *contexte humain* et remet au centre des débats les difficultés liées au caractère vivant, évolutif et parfois imprévisible des milieux naturels pour des projets s'étalant sur des grandes périodes (découverte d'une espèce protégée en phase chantier, etc.).

Les critères influant sur l'articulation des procédures relatives aux milieux naturels sont donc proposés ici sous trois catégories :

- *les critères techniques* interrogeant la complémentarité et la précision des études ;
- *les critères administratifs* appréhendant l'enchaînement temporel et organisationnel des procédures (et leurs dossiers) mais aussi les risques juridiques inhérents ;
- *les critères humains* permettant une application optimisée des critères précédents.

### 3.1.1 - Critères d'articulation techniques

En préambule de cette partie concernant *le degré de précision des différentes études* naturalistes, il convient de définir ce qu'est un enjeu pour les milieux naturels. Nous reprendrons pour cela la définition donnée par la doctrine nationale « éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels » (ERC)<sup>7</sup>. Celle-ci définit comme *enjeux majeurs* « ceux relatifs à la biodiversité remarquable (espèces menacées, sites Natura 2000, réservoirs biologiques, cours d'eau en très bon état écologique, etc.), aux principales continuités écologiques (axes migrateurs, continuités identifiées dans les schémas régionaux de cohérence écologique lorsque l'échelle territoriale pertinente est la région, etc.). Il convient aussi d'intégrer les services écosystémiques clés au niveau du territoire (paysage, récréation, épuration des eaux, santé, etc.) ».

Les éléments techniques issus de la confrontation des cas d'études soulignent globalement l'importance du degré de précision des études aux différents stades du projet. Les échelles utilisées pour les états initiaux, l'analyse des impacts et la définition des mesures varient dans la pratique en fonction de la procédure mais aussi du projet et de son contexte territorial (cf § 2.2.5).

Les critères ci-dessous constituent les principaux éléments d'influence technique :

- **Envergure du projet :**

La longueur des projets d'infrastructures linéaires de transport a une influence directe sur l'étendue des territoires traversés dont il faudra connaître et analyser les caractéristiques. Généralement, plus l'espace à étudier est étendu et plus il sera difficile de connaître les

---

<sup>7</sup> Cette doctrine sur la séquence ERC a été produite mi-2012 par un comité de pilotage porté par le ministère en charge de l'écologie. Elle est téléchargeable sur le site du ministère <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

enjeux présents et leur localisation avec exhaustivité. Par ailleurs, s'il n'y a aucun lien direct entre la qualité des milieux rencontrés et la taille de la zone d'étude, le nombre de milieux potentiellement impactés augmente logiquement avec la surface d'investigation.

Dans la plupart des cas, plus le projet est long et plus les solutions de passages peuvent être variées et donc couvrir un large territoire. La connaissance des milieux naturels nécessite alors un affinage progressif et itératif de l'état initial en lien avec la définition progressive des variantes de projet. Pour des projets de faible envergure (< 10 km)<sup>8</sup>, il sera plus facilement possible de couvrir l'ensemble de la zone d'étude pour les différents groupes d'espèces, milieux et services écologiques, et donc d'obtenir une connaissance plus exhaustive des enjeux. Cette facilité n'est pas liée à une technicité spécifique des relevés de terrain, mais à des temps d'inventaires et des coûts d'études plus soutenables pour le maître d'ouvrage.

- **Connaissance amont des enjeux :**

Plus un enjeu est connu tôt et plus il peut être évité en amont de la conception du projet. Ainsi, au-delà de la taille du projet, les enjeux relatifs aux milieux naturels (réglementaires ou non) qui font l'objet d'un référencement dans une bibliographie et/ou cartographie au lancement du projet, sont généralement mieux pris en compte que les enjeux découverts en cours d'étude notamment lors des relevés terrains.

On peut également considérer, même si cela est loin d'être systématique, que plus l'enjeu est intrinsèquement fort, et plus l'information aura des chances d'être référencée. Les enjeux majeurs font notamment parfois l'objet d'études spécifiques pour favoriser leur localisation spatiale (espèces menacées bénéficiant d'un plan de restauration, espèces inventoriées dans des zones déterminées comme les sites Natura 2000 ou les ZNIEFF).

- **Zoom territoriaux :**

Plus l'enjeu est circonscrit dans l'espace et par sa nature (nombre limité d'espèces et/ou de milieux), plus il sera techniquement possible de l'étudier avec précision en amont de l'autorisation. De même, plus celui-ci est identifié tôt et plus les études approfondies nécessaires sont faciles à organiser dans le déroulé du projet.

Les études à commanditer pour obtenir une connaissance fine de l'enjeu sont alors assez restreintes au niveau géographique et par conséquent, en termes de travail et de temps d'investigations de terrain. Dès lors, la réalisation de ces études n'influence que très peu le montage financier du projet ou les délais de réalisation, et représente une vraie source de sécurisation de celui-ci. En effet, étudier un enjeu en amont permet de se prémunir d'imprévus ultérieurs relatifs à l'ampleur des impacts et des mesures qui devront y être associées (même si cela n'est pas une garantie absolue puisqu'il s'agit du milieu vivant).

Pour les projets de faible envergure (< 10 km), ces études relativement précises peuvent concerner l'ensemble de la zone d'étude et l'ensemble des espèces et milieux sans causer de grandes difficultés. Pour des projets d'envergure plus importante, des zooms territoriaux sur certains secteurs particulièrement riches ou des zooms thématiques sur certaines espèces ou milieux peuvent se révéler nécessaires.

Ces notions de zooms géographiques et/ou thématiques découlent du principe de proportionnalité de l'étude d'impact. Ainsi, en présence d'un enjeu majeur sur les milieux naturels, le niveau de précision attendu pour les études naturalistes retranscrites dans l'étude

---

8 Ce seuil ne correspond pas au classement proposé dans le cadre des différents cas étudiés. Cet ordre de grandeur d'une dizaine de kilomètres ressort des interviews des maîtres d'ouvrages comme l'envergure *raisonnable* pour mener directement des études suffisamment détaillées pour l'ensemble des procédures.

d'impact est de fait plus important.

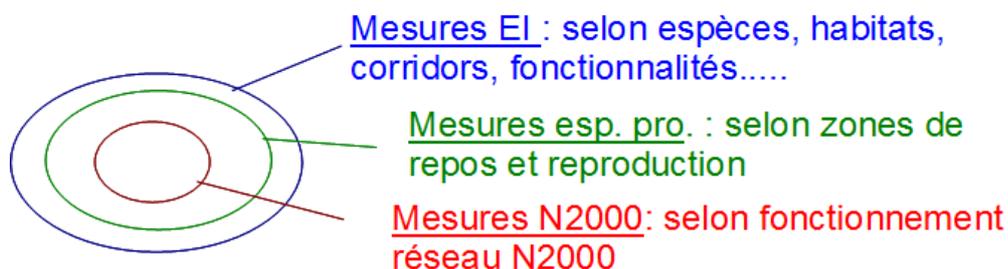
S'il s'agit de zooms territoriaux liés à un ensemble d'espèces particulièrement sensibles et/ou menacées, il peut être opportun d'anticiper les autorisations de dérogations à la protection stricte de ces espèces en particulier (réalisation uniquement de quelques dossiers) assez tôt afin de garantir la bonne prise en compte de ces enjeux au moment de l'autorisation du projet.

Cette notion est néanmoins plus difficilement applicable à la procédure dédiée à la loi sur l'eau, car les études sont réalisées au niveau du bassin versant et les autorisations sont données au niveau d'un département. Ainsi, si les études liées aux milieux aquatiques peuvent anticiper et préciser les enjeux majeurs dès l'étude d'impact, la procédure peut difficilement être conduite par tronçon sur la base de zooms territoriaux.

- **Complémentarité entre les mesures**

Comme le suggère le schéma du chapitre 1.1 relatif aux recoupements des différents milieux entre les diverses procédures, il n'est pas rare que pour un projet donné, une même espèce (ou un habitat d'espèce) soit protégée au titre des espèces protégées et au titre d'un site Natura 2000. Le projet sera alors soumis à la fois à étude d'impact, à évaluation des incidences Natura 2000 mais également à la procédure de demande de dérogation au titre des espèces protégées. Les trois dossiers, bien que régis par des réglementations différentes, traiteront bien d'une seule et même problématique et devront être cohérents. Plus précisément, dans le cas particulier d'une espèce ayant nécessité la définition d'un site Natura 2000 mais également présente en dehors de celui-ci, les différentes mesures dédiées à cette espèce s'imbriquent de la façon décrite dans le schéma ci-dessous :

- les mesures dédiées à la procédure Natura 2000 permettent de garantir la pérennité du réseau Natura 2000 pour cette espèce au regard des impacts du projet sur l'espèce au sein du réseau;
- les mesures dédiées à la procédure de dérogation à la protection stricte de cette espèce reprennent ces éléments mais intègrent en plus les impacts dommageables au fonctionnement de l'espèce (aires de repos et de reproduction) et causés à l'espèce en dehors du site Natura 2000;
- les mesures dédiées à l'étude d'impact reprennent l'ensemble de ces mesures en ajoutant une vision dynamique (corridors de déplacements, échanges avec les autres espèces) et une vision systémique des questions environnementales.



Exemple de l'imbrication des mesures dans le cas d'une espèce protégée ayant nécessité la désignation d'un site Natura 2000 mais étant également présente en dehors – CETE de Lyon

### 3.1.2 - Critères d'articulation administratifs (temporels et organisationnels)

Ces critères précisent l'articulation administrative des différentes procédures. Ils peuvent constituer des éléments limitant la flexibilité temporelle de la gestion de projet. Ces éléments peuvent également être de nature à fragiliser la sécurité juridique du projet d'ITT.

- **Exigences temporelles de réalisation des procédures :**

La réglementation dédiée aux procédures environnementales étudiées ici, et les circulaires qui en découlent, donnent des « indications » quant à leurs exigences temporelles de réalisation :

- l'étude d'impact doit être réalisée (pour les ITT) avant l'enquête préalable à la DUP (L.122-1 CE) ;
- le dossier d'incidences Natura 2000 doit être réalisé avant l'enquête préalable à la DUP (L.414-4 VI CE) ;
- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau doit être obtenue avant la réalisation des travaux ;
- la dérogation pour la destruction des espèces protégées doit être obtenue avant tout impact aux espèces, et donc avant le début de tous travaux ;
- l'obtention de l'autorisation de défrichement doit se faire préalablement à l'obtention de toute autorisation en application du L.311-5 du Code forestier.

- **Enchaînement administratif :**

Comme analysée dans la phase 1 de cette étude (*cf. 1.3.2 - Rapport avril 2011*), la réglementation permet un certain nombre de passerelles entre les procédures :

- l'étude d'impact ou le dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau, s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R.414-23 CE, tiennent alors lieu de dossier d'évaluation Natura 2000 (art. R.414-22 CE) ;
- l'étude d'impact, si elle contient les informations nécessaires aux demandes d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau, peut alors la remplacer (art. R.214-32 CE) ;
- lorsqu'une même opération doit normalement donner lieu à plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins en application du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique (art. R.123-7 CE).

- **Cas particulier d'organisations encadrées juridiquement :**

Pour certains projets d'infrastructures de l'État, il est prévu une mise en concession ou plus globalement un partenariat public privé (PPP) pour les étapes postérieures à la déclaration d'utilité publique (DUP). Cette opération nécessite de conserver une certaine **latitude technique** pour le calage précis du projet afin de distinguer les différents opérateurs privés mis en concurrence. Pour ce cas particulier, le dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau et les dossiers de demandes de dérogation à la protection stricte des espèces protégées qui nécessitent un calage fin du projet, ne pourront être engagés qu'en aval de la DUP.

Par ailleurs, les dérogations à la protection stricte des espèces protégées **ne sont pas cessibles** et sont donc à produire nommément par le concessionnaire ou le partenaire privé retenu dans le cadre du PPP après la DUP du projet.

### 3.1.3 - Critères d'articulation humains et/ou politiques

Au-delà des considérations techniques ou administratives, le contexte humain peut grandement faciliter ou au contraire réduire les possibilités d'articulation des procédures. Une bonne communication reste en effet une condition nécessaire pour garantir l'optimisation de la gestion d'un projet. Néanmoins cette condition n'est pas suffisante en elle-même et les éléments listés ci-dessous viennent plutôt comme un éclairage des critères soulevés précédemment.

- **Concertation du public ou de ses représentants**

L'**enquête publique** préalable à la déclaration d'utilité publique est l'occasion de présenter le projet au public et aux acteurs locaux. C'est un lieu d'expression où chacun est invité à exprimer son avis, faire part de ses suggestions afin d'éclairer le décideur sur le « sentiment public ». Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête clôture cet exercice par l'élaboration d'un avis, de réserves et de remarques auxquelles le maître d'ouvrage devra répondre. Ce fonctionnement démocratique peut **remettre en question très largement un projet**. L'adhésion ou non du grand public et des décideurs locaux est donc un élément important à intégrer par le maître d'ouvrage afin de sécuriser l'organisation de son projet.

D'autres concertations en amont de l'enquête publique doivent permettre de présenter le projet avant sa finalisation et éviter que l'enquête publique ne soit le lieu de découverte d'un projet finalisé et, en tant que tel, rejeté par les acteurs du territoire. Il peut s'agir en premier lieu du **débat public**, de la **concertation préalable** à toute opération en matière d'aménagement demandée dans le code de l'urbanisme (L. 300-2 et R. 300-1 du code de l'urbanisme), ou encore de la possibilité, introduite plus récemment par le Grenelle de l'environnement, d'organiser **d'autres modes de concertation**, pendant la durée d'élaboration du projet, soit avec le public, soit avec un comité rassemblant des représentants des cinq collèges du Grenelle (article L.121-16 du CE).

- **Nombre d'acteurs sollicités :**

La taille du projet et l'étendue des territoires concernés impliquent un nombre plus ou moins important d'acteurs que ce soit au niveau des services instructeurs, des acteurs locaux, ou même de la chaîne de pilotage du projet. Le travail de coordination et de communication entre ceux-ci peut alors s'avérer d'autant plus compliqué que les acteurs sont nombreux. Cela reste néanmoins un élément primordial pour assurer une bonne articulation des procédures.

- **Rupture d'historique ou de portage :**

La durée importante des phases d'études d'une infrastructure de transport apporte un fort degré de complexité à la gestion du projet du fait notamment du potentiel renouvellement des acteurs durant cette période (mandats politiques, turn-over des services de l'État ou des collectivités). Ces évolutions du contexte local et partenarial peuvent avoir une influence sur la définition technique du projet, son calendrier de réalisation et les possibilités d'articulation de procédures en lien avec les milieux naturels.

Plus particulièrement, les ruptures au niveau de la maîtrise d'ouvrage (lors d'une mise en concession par exemple) peuvent impliquer également une perte de l'historique, d'informations et un changement des modalités de travail.

Ces difficultés doivent être connues et anticipées afin de garantir la conservation des choix réalisés et des données relatives au projet, une continuité de travail tout au long de son élaboration.

- **Variabilités territoriales :**

Si bon nombre de services instructeurs relève très fréquemment des insuffisances dans les dossiers en termes de précision, les attentes des services peuvent varier en fonction des territoires et des enjeux locaux. Aussi les critères d'articulation techniques évoqués ci-dessus (connaissance des enjeux, niveau de précision des zooms territoriaux) sont-ils à préciser lors d'échanges avec les services directement concernés par l'instruction des dossiers.

## 3.2 - Les logiques d'articulation

La démarche d'étude d'impact repose sur une *connaissance* des enjeux environnementaux, le plus en amont possible, afin de les *intégrer* dans l'élaboration du projet et d'éviter un maximum d'impacts. Plus particulièrement pour les milieux naturels, elle prend en compte l'ensemble des milieux, espèces et interrelations entre eux (cf. §1.1 du préambule). Cette démarche implique une responsabilisation du décideur qui doit *argumenter* ses choix et prendre pleinement en compte les enjeux environnementaux dans sa décision, cela en toute *transparence* vis-à-vis du public et des services de l'État.

Cette logique a été renforcée par le décret du 29 décembre 2011 qui impose notamment d'intégrer à l'acte d'autorisation du projet, l'ensemble des mesures environnementales et les modalités de suivi de celles-ci.

L'avis de l'autorité environnementale renforce également la transparence vis-à-vis de la prise en compte de l'environnement dans les choix stratégiques du projet et ce, avant la déclaration d'utilité publique.

**Ces éléments font de la démarche d'étude d'impact le pivot central de la prise en compte des milieux naturels dans un projet d'ITT et lui donnent une plus grande efficacité.**

Afin de garantir, avant l'autorisation du projet, la bonne intégration des enjeux liés aux milieux naturels et l'opérationalité des mesures proposées, l'autorité environnementale des projets d'ITT demande, dans ses avis, des mesures caractérisées et localisées de façon relativement fines dès les études dites « d'avant projet » ou « préalables » à l'autorisation du projet (DUP pour la plupart). Cette exigence, figurant dans la doctrine nationale « ERC », ressort assez clairement de l'analyse des cas d'études développés dans la partie 2.

Cette connaissance approfondie des milieux naturels, dès les études amont, interroge alors sur l'opportunité de conduire les procédures environnementales nécessitant un niveau de finesse important parallèlement à l'étude d'impact.

Cela ne correspond néanmoins pas à l'organisation la plus fréquemment utilisée pour les procédures en lien avec les milieux naturels (cf. § 1.1 du préambule) et il n'est pas toujours pratiquement possible pour le maître d'ouvrage de l'infrastructure de répondre aisément à cette demande de plus de précisions portée par l'administration en charge de l'environnement ou par le grand public.

Ainsi, l'analyse réalisée, dans les parties précédentes, conduit à décoréler les réflexions sur *le niveau et le contenu des études techniques*, de celles relatives à l'articulation *temporelle ou au contenu des différents dossiers des procédures administratives* en tant que telles. Les études sur les milieux naturels sont un préalable indispensable mais non suffisant pour ap-

préhender les possibilités d'articulation des procédures. Les questions relatives au lancement et à la caractérisation des études en amont de l'autorisation du projet peuvent également être traitées de façon indépendante de la vie administrative des différentes procédures et conditionnent alors le contenu de l'étude d'impact.

Les critères techniques, développés dans le paragraphe 3.1.1, ont donc été examinés au regard de leur influence respective sur *les possibilités techniques* de conduire des études détaillées en amont. Ces éléments, sont exposés dans la première partie (en jaune) du *logigramme d'articulation des procédures* ci-après (page 39) et explicités dans la partie 3.2.1 du présent chapitre.

D'autres principes, issus des paragraphes 3.1.2 et 3.1.3, sont ensuite ajoutés à cette analyse technique, afin de proposer une *articulation des procédures administratives* et du *contenu des différents dossiers* (deuxième partie orangée du logigramme page 39). Cette seconde partie doit impérativement être utilisée à la suite de la première analyse dédiée au niveau de précision des études mais elle ajoute d'autres considérations liées au contexte d'élaboration du projet. Chacune des étapes du logigramme est centrée sur la description du projet et de son contexte territorial. L'outil proposé est donc complètement identique quel que soit son utilisateur (maître d'ouvrage, bureau d'étude, Autorité environnementale, service instructeur...).

### 3.2.1 - Niveau de précision des études amont

Cette grille a vocation à être utilisée **dès la phase d'opportunité du projet** (pour les projets dont les données naturalistes permettent d'ores et déjà d'identifier certains enjeux), puis **de façon itérative aux différentes phases amont** jusqu'à détenir suffisamment de connaissances des enjeux présents pour dérouler l'intégralité du raisonnement. En effet, une identification précoce des enjeux et du niveau d'étude correspondant facilite la prise en compte de ces enjeux dans la gestion globale du projet avec des réflexions axées en premier lieu sur l'évitement.

En fonction de l'enjeu et de l'envergure du territoire à investiguer, il est ainsi proposé de approfondir les études amont de façon proportionnelle. Des zooms géographiques et/ou thématiques sur les espèces et les milieux naturels à enjeux majeurs permettent d'obtenir un niveau suffisant d'information pour les projets de grande envergure, sans pour autant être trop « lourds » ou trop pénalisants à réaliser pour le maître d'ouvrage dans sa conduite de projet.

Il s'agit bien ici des études naturalistes conduites en amont de l'autorisation du projet qui ont pour vocation d'alimenter la démarche d'étude d'impact puis éventuellement les procédures plus spécifiques (Natura 2000, espèces protégées...). Cette faisabilité technique des études (totale ou partielle) est néanmoins indépendante d'une faisabilité administrative des procédures relatives qui sont soumises à d'autres critères (critères administratif ou humains) supplémentaires. Cette première partie sert, en premier lieu, à calibrer les études attendues pour répondre aux questions soulevées dans le cadre de l'étude d'impact avec un niveau de connaissance des incidences du projet sur les milieux naturels suffisant pour prendre la décision de l'autoriser.

### 3.2.2 - Articulation administrative

Sur la base de la connaissance du niveau d'étude techniquement envisageable pour les enjeux majeurs, la question de l'*articulation administrative, temporelle et organisationnelle* des procédures relatives aux milieux naturels peut ensuite être abordée.

En ce qui concerne la procédure liée aux incidences du projet sur les sites *Natura 2000*, les enjeux présents sur les sites sont géographiquement circonscrits et connus très tôt au niveau de l'avancement du projet grâce aux documents d'objectifs élaborés lors de la création du site. La réglementation positionne aussi clairement cette procédure au niveau de l'autorisation la plus amont du projet et donc au niveau des études d'impact réalisées pour juger de son utilité publique. Une évaluation préliminaire, désormais obligatoire, peut se dérouler dès les études d'opportunité sur la base des données existantes sur le réseau Natura 2000 et permet d'identifier très en amont l'existence de sites sur lesquels une susceptibilité d'impact existe (circulaire 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000).

Lorsqu'un site est susceptible d'être affecté, des études d'incidences plus précises sont menées en même temps que les études pour l'élaboration du dossier d'étude d'impact et sont jointes à celui-ci lors de l'enquête publique. Le dossier d'étude d'impact intègre alors les conclusions sur les impacts, les mesures à mettre en regard et le suivi nécessaire du dossier d'incidence Natura 2000 dans les chapitres dédiés aux milieux naturels.

La mise à jour de ces éléments dans les phases postérieures à la DUP, ne peuvent néanmoins pas conduire à des impacts plus importants que ceux ayant permis l'autorisation du projet sans qu'il n'y ait des répercussions sur la poursuite du projet.

Les éléments techniques, réglementaires et juridiques incitent d'ores et déjà à conduire les études puis la procédure dédiée aux incidences sur les sites Natura 2000 en étroite relation avec l'étude d'impact, ce qui met, en outre, en perspective ces éléments par rapport à l'ensemble des autres enjeux de l'environnement.

Le milieu forestier est également bien identifiable sur le territoire. L'enjeu d'articulation de la **procédure de défrichement** avec les autres procédures environnementales repose bien plus ici sur la réalisation très amont des travaux de défrichement, nécessairement préalables aux phases de terrassement et de construction, que sur la procédure en elle-même qui possède peu de marge de manœuvre temporelle. Il s'agit en effet de garantir que le milieu forestier ne soit pas impacté avant que les autorisations relatives aux milieux naturels ne soient délivrées (plus particulièrement au titre de la loi sur l'eau et de la protection stricte des espèces protégées).

Le défrichement étant une étape rendue directement nécessaire par la réalisation du projet, ces travaux sont inclus dans l'étude d'impact du projet et ne font pas l'objet d'une étude d'impact indépendante. L'analyse technique des impacts du défrichement, les mesures d'évitement ou de réduction pour limiter l'impact sur les milieux naturels, ainsi qu'une vision globale du phasage des travaux par rapport aux autres procédures en lien avec le milieu naturel sont ainsi nécessairement être intégrés à la gestion de la phase travaux du dossier d'étude d'impact. Ils peuvent ainsi être anticipés avant l'autorisation du projet.

Néanmoins, la réglementation est plus souple, en termes d'encadrement temporel, pour les **dérogations à la protection stricte des espèces protégées et la procédure d'incidence au titre de la loi sur l'eau**. Malgré les possibilités techniques d'étudier de façon précise les enjeux lors des études amont, d'autres critères sont nécessaires pour déterminer les possibilités d'articulation temporelle et organisationnelle de ces procédures.

Les **critères administratifs et juridiques**, développés dans le paragraphe 3.1, sont alors utilisés ici pour préciser sous quelles conditions ces procédures peuvent être conduites conjointement à l'étude d'impact. Dans ce cas, une enquête unique pour la procédure loi sur l'eau et l'étude d'impact est possible.

La deuxième partie du logigramme d'articulation des procédures ci-après (page 39), précise les différentes situations envisageables.

### 3.2.3 - Plusieurs issues possibles

Lorsqu'il est possible de réaliser les autres procédures administratives au moment de l'étude d'impact (encadrés vert entourés de rouge de la deuxième partie du logigramme) :

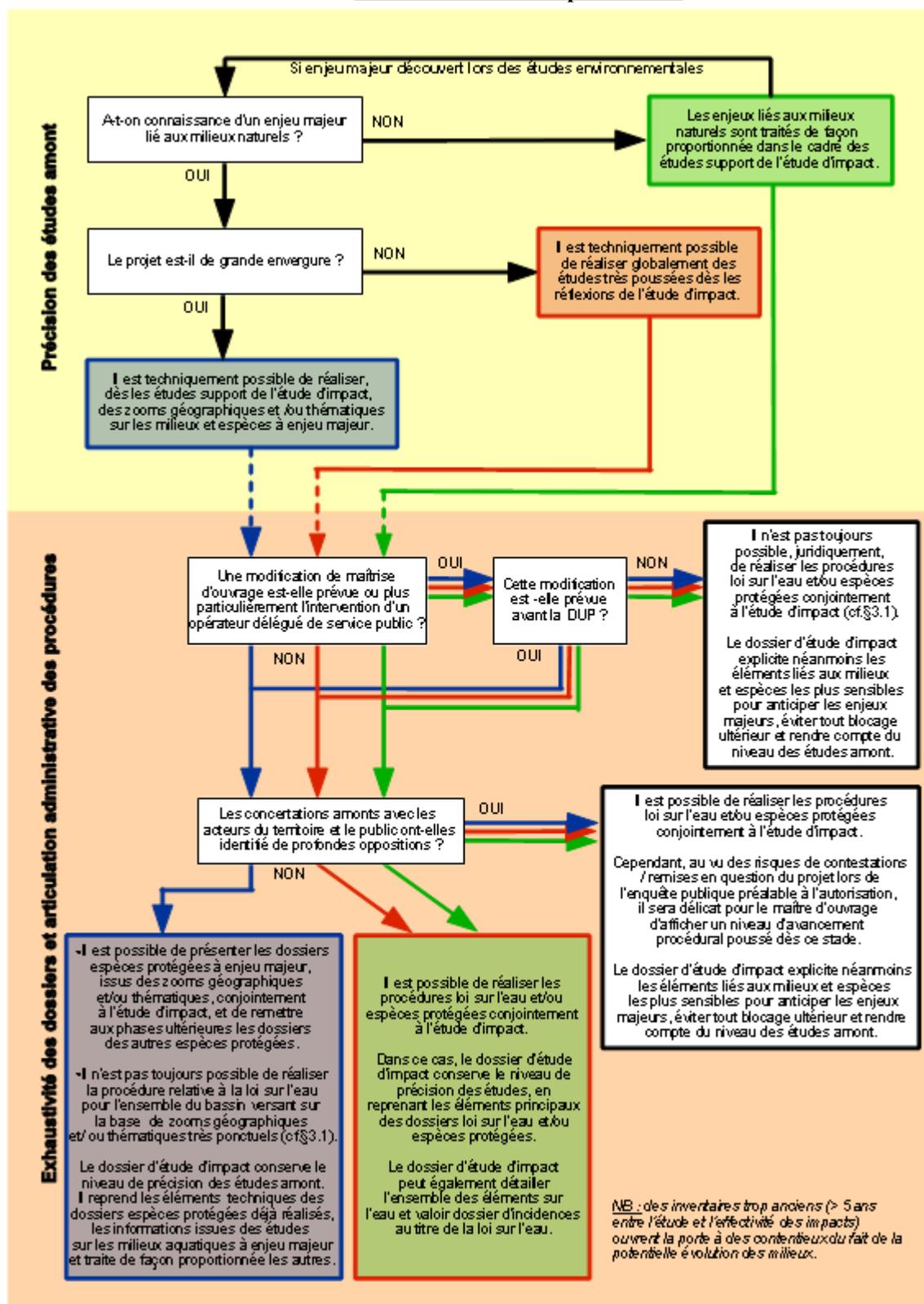
- le dossier d'étude d'impact peut être complété pour valoir dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau. Avec la réforme des enquêtes publiques, entrée en vigueur au 1er juin 2012, il est possible d'organiser une enquête publique unique pour les deux procédures (une seule enquête, mais deux décisions indépendantes) ;
- les consultations des différents experts (CSRPN et CNPN) pour la procédure de dérogation à la protection stricte des espèces protégées se font préalablement à la finalisation du dossier d'étude d'impact afin de pouvoir y intégrer leurs conclusions (concernant les mesures de compensation notamment).

Dans le cas d'études fines réalisées uniquement sur des zooms territoriaux et/ou thématiques (encadré bleu de la deuxième partie du logigramme), il n'est pas possible de conduire la procédure relative à la loi sur l'eau en parallèle de l'étude d'impact. Elle nécessite, en effet, une homogénéité de traitement sur l'ensemble du bassin versant. Seules des demandes de dérogation à la protection stricte pour certaines espèces ciblées comme majeures sont alors envisageables au stade de l'étude d'impact avec une organisation des consultations correspondant à celle décrite ci-dessus.

Lorsque les conditions d'élaboration du projet ne permettent pas (délégation de service public), ou qu'elles fragilisent (forte opposition locale) ce traitement commun des procédures (cf. encadrés noir et blanc de la deuxième partie du logigramme), le dossier d'étude d'impact rend alors compte du niveau d'analyse technique de manière globale ou au travers de zooms territoriaux et /ou thématiques, afin d'anticiper les enjeux majeurs, les intégrer à l'analyse transversale et éviter au maximum tout blocage ultérieur du projet. Ces éléments sont ensuite actualisés, affinés et complétés après l'autorisation du projet dans les procédures de stade projet ultérieures (loi sur l'eau et dérogation à la protection stricte des espèces protégées). Cette mise à jour des connaissances dans les phases postérieures à la DUP, ne devrait pas avoir de répercussion quant à la poursuite du projet puisque les impacts sur les enjeux majeurs et les mesures afférentes ont été anticipés en amont de l'autorisation.

Dans tous les cas, des échanges entre les acteurs (maître d'ouvrage, services instructeurs, public, etc.) sont nécessaires pour optimiser la conduite du projet et donc l'articulation des procédures (cf. partie 4).

### Logigramme de synthèse du niveau de précision des études amont et d'articulation des procédures



## 4 - La conduite de projet

### 4.1 - L'importance de la communication et de la concertation

En parallèle des éléments techniques et juridiques liés au projet, la communication entre les acteurs joue un rôle non négligeable dans l'optimisation de l'articulation des procédures. Comme développé dans le paragraphe 3.1, le nombre et le type d'acteurs intervenant dans la gestion et l'instruction des procédures environnementales du projet varient selon l'envergure et la temporalité du projet. Le niveau d'exigence des services peut également différer. Des ruptures du pilotage, liées par exemple à la mise en concession de l'infrastructure, ont également des conséquences au niveau de la continuité du projet.

Certains de ces paramètres « humains » sont difficilement identifiables au début de la conception du projet. Le maître d'ouvrage peut néanmoins se prémunir de la plupart de leurs conséquences en instaurant une organisation de travail adaptée ou en utilisant des outils facilitateurs.

Il ne s'agit pas ici d'aborder directement l'articulation des procédures environnementales mais plutôt d'aider à construire un échange sur le fond commun des différentes études et d'organiser la transmission de l'information afin de faciliter ensuite les aspects « procéduraux » relatifs aux milieux naturels.

Comme vu précédemment, les types de milieux rentrant dans le champ des différentes procédures se recoupent et certaines informations, diagnostics et mesures s'intersectent, obligeant à une mise en cohérence entre elles (cf. partie 1.1 Retours sur la phase 1 de l'étude).

L'étude d'impact, couvrant l'ensemble des milieux naturels dans son champ d'application et la totalité de la séquence « éviter, réduire, compenser », joue alors un rôle central dans la mise en place d'un dialogue entre les différents acteurs des procédures environnementales.

Lorsqu'un traitement conjoint des différentes procédures est possible (cf. logigramme § 3.2), la communication entre les services instructeurs, le maître d'ouvrage ou les acteurs du territoire s'en trouve naturellement facilitée. Des réunions d'échanges peuvent, par exemple, être mises en place.

Néanmoins, quand cela n'est pas envisageable, le maître d'ouvrage de l'infrastructure et/ou l'administration doivent se donner les moyens de mettre en place une organisation et des outils permettant de limiter la perte d'informations et de favoriser le décroisement et le dialogue entre les acteurs.

Plus particulièrement, dans le cas où il n'est pas possible de conduire la procédure de dérogation en amont de l'obtention de la DUP, une sollicitation « informelle » de différents experts (DREAL, CSRPN, CNPN), sur la base du dossier d'étude d'impact, pourrait permettre une consolidation des mesures d'évitement et de réduction prévues sur les grands groupes d'espèces mais également d'établir des principes pour les mesures de réduction ou de compensation et ainsi anticiper des demandes ultérieures.

Le paragraphe suivant illustre, par des exemples d'outils, les recommandations pour accompagner et faciliter l'articulation opérationnelle des procédures.

## 4.2 - Des outils facilitateurs

Le tableau ci-après propose un panel d'outils visant à améliorer la transmission des connaissances et la communication entre les acteurs. Il distingue pour chaque proposition l'objectif de l'outil, qui peut en être le porteur et le moment le plus opportun pour le mettre en place.

Ces propositions sont regroupées selon quatre grandes thématiques déjà identifiées dans la première phase de cette étude. Il s'agit des outils facilitant :

- la compréhension et la connaissance de l'ensemble des procédures par tous les acteurs,
- la continuité de la réflexion environnementale au cours du projet,
- le niveau de définition adéquat des dossiers de procédures,
- la transparence et la cohérence entre les procédures.

## 4.2.1 - Proposition d'outils

Les outils proposés		Quel est l'objectif de l'outil ?	Qui peut être le porteur de l'outil ?	A quel moment le mettre en œuvre ?	
<b>Compréhension et connaissance de l'ensemble des procédures</b>	1	Bibliographie des guides et méthodologies existants sur les procédures, avec des hyperliens s'y rapportant	Services centraux ou déconcentrés du MEDDTL	A tout moment, notamment lors d'une évolution réglementaire	
	2	Synthèse des documents existants sur les procédures			
	3	Liste des éléments de droit et des jurisprudences pour les différentes procédures.			
	4	Mise à jour des méthodologies et guides spécifiques			
<b>Continuité de la réflexion environnementale au cours du projet d'ITT</b>	5	Liste des coordonnées des experts scientifiques locaux (associatifs ou universitaires) , avec leurs spécialités	Porteur du projet ou service instructeur	Dès les premières ébauches du projet, et tout au long du projet	
	6	Tableau de bord des études environnementales effectuées depuis le début du projet (sujet de l'étude, producteur de l'étude, date de réalisation,...)			
	7	Bases de données concernant l'état initial et les enjeux liés aux milieux naturels présents sur le tracé (espèces protégées présentes, cours d'eau, milieux humides,...).			
	8	Groupes de travail entre les acteurs locaux, sur les thématiques environnementales clés du projet : réunions, visites de terrain,...			
<b>Niveau de définition adéquat des dossiers de procédures</b>	9	Cahiers des charges des études environnementales plus poussés et détaillés sur les compétences requises (écologue, juriste environnemental,...)		Porteur du projet ou service instructeur	Au moment des premières ébauches du projet
	10	Recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).			
	11	Memento du contenu et du degré de précision des dossiers pour les procédures en lien avec les milieux naturels.			
<b>Transparence et cohérence entre les procédures</b>	12	Mise en place d'un comité spécifique dédié au projet rassemblant le MOA et les services instructeurs (concertation amont informelle comme préconisé dans la circulaire introduisant la concertation inter-administrative)		Porteur du projet ou service instructeur	A partir des instructions, tout au long du projet
	13	Tableau de bord des avis des instructeurs et des prises de décision sur chaque procédure			
	14	Plate-forme rassemblant l'ensemble des tableaux de bord des avis des instructeurs et des prises de décision sur les procédures			

## 4.2.2 - Des exemples pratiques pour chaque outil

*NOTA: Ces exemples sont indépendants des cas analysés au sein de l'étude. Des outils sont explicités en Annexe C.*

Les outils proposés		Exemple à actualiser, compléter, ou adapter au territoire du projet	Porteur de l'outil
<b>Compréhension et connaissance de l'ensemble des procédures</b>	1	Bibliographie des guides et méthodologies existants sur les procédures, avec des hyperliens s'y rapportant	DREAL
	2	Synthèse des documents existants sur les procédures	CGDD – CETE Lyon
	3	Liste des éléments de droit et des jurisprudences pour les différentes procédures.	
	4	Mise à jour des méthodologies et guides spécifiques	DREAL
<b>Continuité de la réflexion environnementale au cours du projet</b>	5	Liste des coordonnées des experts scientifiques locaux, avec leurs spécialités	DREAL (MOA)
	6	Tableau de bord des études environnementales effectuées depuis le début du projet (sujet de l'étude, producteur de l'étude, date de réalisation,...)	DREAL (MOA)
	7	Bases de données concernant l'état initial et les enjeux liés aux milieux naturels présents sur le tracé (espèces protégées présentes, cours d'eau, milieux humides,...).	ONEMA
	8	Groupes de travail entre les acteurs locaux, sur les thématiques environnementales clés du projet : réunions, visites de terrain,...	DREAL (MOA)
<b>Niveau de définition adéquat des dossiers de procédures</b>	9	Cahiers des charges des études environnementales plus poussées et détaillées sur les compétences requises (écologue, juriste environnemental,...)	
	10	Recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).	DREAL (MOA)
	11	Memento du contenu et du degré de précision des dossiers pour les procédures en lien avec les milieux naturels.	DDT
<b>Transparence et cohérence entre les procédures</b>	12	Mise en place d'un comité spécifique dédié au projet rassemblant le MOA et les services instructeurs (concertation amont informelle comme préconisé dans la circulaire introduisant la concertation inter-administrative)	
	13	Tableau de bord des avis des instructeurs et des prises de décision sur chaque procédure	DREAL / MOA
	14	Plate-forme rassemblant l'ensemble des tableaux de bord des avis des instructeurs et des prises de décision sur les procédures	

## Conclusion

L'étude a été lancée avant **la récente réforme relative aux études d'impacts** (décret du 29 décembre 2011). Des évolutions dans les pratiques d'analyse des enjeux liés aux milieux naturels, des impacts et dans la définition de mesures précises auront donc vraisemblablement lieu dans les prochaines années.

D'autres évolutions législatives sont également attendues, à relativement court terme, dans le domaine des milieux naturels (espèces protégées notamment) et modifieront plus ou moins profondément l'encadrement de ces différentes procédures. Cette étude n'a donc pas vocation à proposer des évolutions législatives ou réglementaires qui pourraient avoir lieu par ailleurs mais bien de **faciliter le traitement des difficultés pratiques** auxquelles sont parfois confrontés les maîtres d'ouvrage et les services instructeurs.

La première phase de cette étude, dédiée à l'articulation des procédures relatives aux milieux naturels, avait permis d'identifier des points de divergence voire de blocage entre les possibilités d'articulation offertes par la réglementation et les pratiques observées.

Cette deuxième phase d'étude a conforté les premières pistes d'analyse en les illustrant par des situations contrastées issues de plusieurs cas réels. Malgré le nombre limité de cas étudiés (cinq cas), on a pu voir la **difficulté de généraliser une solution « universelle »** reproductible sur l'ensemble des projets d'infrastructures. En effet, le contexte spécifique de conduite du projet et les caractéristiques environnementales de chaque territoire influencent très profondément les possibilités d'articulation des procédures.

L'analyse permet de constater plus particulièrement l'importance de **dissocier les conclusions des études amont, des procédures administratives** en tant que telles. Ces deux aspects sont étroitement liés. Néanmoins, disposer d'un niveau d'étude suffisamment fin pour conduire une procédure environnementale est **un préalable indispensable mais non suffisant** car d'autres éléments sont à prendre en compte. Il est également possible de réaliser des études amont précises sans pour autant dérouler l'ensemble des procédures relatives aux milieux naturels avant l'autorisation du projet.

Dès lors, les **pistes de réflexion** proposées reposent sur l'**identification de critères d'articulation techniques, administratifs, humains et/ou politiques** permettant de moduler l'appréciation du niveau de précision des études environnementales amont, support de l'étude d'impact, et des possibilités d'articulation des procédures administratives.

Enfin, au-delà des différents critères d'analyse proposés, le **rôle central de l'étude d'impact** ressort très nettement des différentes phases de l'étude. Elle permet en effet la synthèse des enjeux à mettre en balance dans la décision d'autorisation du projet et sert de référence commune à l'ensemble des autres procédures relatives aux milieux naturels.

# Annexes

---

## Annexe A- Glossaire

AE : Autorité Environnementale

AFAF : Aménagement Foncier Agricole et Forestier

APRR : Autoroutes Paris Rhin Rhône

APS : Avant-Projet Sommaire

ASFA : Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes

CE : Code de l'Environnement

CF : Code Forestier

CGDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

CGEDD : Commissariat Général au Développement Durable

CIA : Concertation Inter-Administration

CIS : Concertation Inter-Service

CNPN : Conseil National de Protection de la Nature

CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

DDT(M) : Direction des Territoires (et de la Mer)

DEB : Direction de l'Eau et de la Biodiversité

DGALN : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

DGEC : Direction générale de l'énergie et du climat

DGITM : Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

DOCOB : Documents d'Objectif

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EIE : Étude d'Impact Environnementale

ESCOTA : Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes

IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis aux dispositions de l'article 10 de la loi sur l'eau

ITT : Infrastructures de Transport Terrestre

MEDDTL : Ministère de l'Écologie, du développement Durable, des Transports et du Logement

MOA : Maître d'Ouvrage

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

RFF : Réseau Ferré de France

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

## Annexe B- Références

### 1/ Circulaires et guides techniques

#### **Élaboration projets ITT (vision globale) :**

- Circulaire du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État et des collectivités territoriale.
- Circulaire du 22 novembre 2004 relative à la concertation entre les services de l'environnement et les services de l'équipement pour l'élaboration et l'instruction des projets routiers du réseau national.
- Circulaire du 7 janvier 2008 qui redéfinit les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le *réseau routier national*.
- Guide d'application de la circulaire du 7 janvier 2008.
- Circulaire du 28 décembre 2000 relative aux modalités d'élaboration des grands projets d'infrastructure ferroviaire.
- Guide méthodologique - Les études d'environnement dans les projets routiers -- CERTU – SETRA 1998.
- Guide « Suivi et évaluation des opérations routières », Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
- Guide des procédures pour la réalisation d'infrastructures routières, DR – CGPC, 1994
- Guide du chef de projet. Analyse des procédures liées à la conception routière, club des concepteurs routiers, SETRA, 1994.
- Guide méthodologique, « Le dossier des engagements de l'état. Projets routiers », CERTU, 1996.
- Plaquette de sensibilisation sur « L'autorité environnementale des projets », DREAL RA, 2010.
- Note « Biodiversité et infrastructures de transports terrestres », CETE NORD-PICARDIE – SETRA, 2007.
- « Références méthodologiques pour la prise en compte de l'environnement dans les projets routiers », Stéphanie Antoine, D4E, MEDD, Série Synthèses N° 04 – S02, 2004 actualisé en 2008.
- Note du SETRA, Principes d'évaluation des incidences des infrastructures de transport terrestre, in Économie Environnement Conception n°78, juin 2007.

#### **Évaluation des incidences Natura 2000 :**

- Circulaire DGALN/DEB/SDEN du 15 avril 2010, relative à l'évaluation des incidences des projets susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.
- Guide méthodologique, Evaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000. MEDD, 2004 : (méthodologie d'élaboration du dossier, niveau de précision attendu, outils à disposition pour réaliser le dossier,...).
- Note « Natura 2000 - Principes d'évaluation des incidences des infrastructures de transports terrestres », SETRA, 2007.
- Guide du SETRA et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les infrastructures de transports et les sites Natura 2000, de 2002.

#### **Étude d'impact appliquée aux projets d'ITT :**

- Circulaire n° 93-73 du 27 septembre 1993 prise pour l'application du décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques et modifiant le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 et l'annexe au décret n°85-453 du 23 avril 1985.

- Circulaire du 3 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale
- Guide MATE, Patrick Michel, «Objectifs, cadre réglementaire, conduite de l'évaluation. L'étude d'impact sur l'environnement», 2001.
- Guide « Projets routiers : Le dossier d'étude d'impact », SETRA 1996.
- Guide « EIE et infrastructures routières. Guide pour l'établissement de rapports d'impact » Berne, OFEFP, 1993.
- Guide « Le cadrage préalable : une étape clé pour bien préparer l'étude d'impact » 2004, ministère de l'écologie et du développement durable.
- Guide sur la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact, DIREN Midi-Pyrénées / Biotope : *Précision de l'étude des milieux naturels incluse dans l'étude d'impact, méthodologie, et tout ce qui concerne l'étude des milieux nat dans l'EIE.*

#### **Dérogation espèces protégées :**

- Circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages. Cette circulaire complète les circulaires DNP N°98-1 du 3 février 1998 et DNP N°00-02 du 15 février 2000. Ces circulaires font en particulier état des modèles CERFA, nécessaires à la constitution d'une demande de dérogation en fonction des espèces et des activités.
- Guide méthodologique en vue de la constitution d'une demande de dérogation à la protection stricte des espèces protégées, DEB, 2012 : méthodologie d'élaboration du dossier, niveau de précision attendu, outils à disposition pour réaliser le dossier,...).
- Guide interprétatif des articles 12 et 16 de la directive « Habitats Faune Flore ». Commission européenne. Février 2007.
- Note méthodologique pour la réalisation du volet faune - flore - milieux naturels des études d'impact, DRE Champagne-Ardenne, 2008 (*Cette note, destinée aux porteurs de projets ainsi qu'aux bureaux d'étude réalisant le volet « faune/flore/milieux naturels » des études d'impact, précise plus particulièrement les attentes de la DIREN Champagne-Ardenne concernant la démarche ainsi que le contenu de ce volet.*)

#### **Autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'eau :**

- Circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'état en département dans le domaine de l'eau et organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques.
- Guide technique. Nomenclature de la loi sur l'eau. Application aux infrastructures routières. SETRA, juin 2004.
- Note du SETRA, Nomenclature de la loi sur l'eau. Application aux infrastructures routières. Addendum au guide, juin 2008.
- Note « Aménagements routiers et préservation des rivières », CETE MEDITERRANEE – SETRA, 1998.

#### **Autorisation de défrichement :**

- Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5033 du 11 décembre 2003 complète la circulaire du 22 janvier 2003 sur les autorisations de défrichement.
- Notice demande d'autorisation de défrichement Cerfa 51240\*01

## Annexe C- Exemples d'outils

### Outil n°5 : DREAL - Liste des experts scientifiques locaux et collecte de données réalisée

Organisme	Nom	Objet de la consultation
PNR	M. X1	Données SIG, indications sur PNR et Natura 2000, informations sur les acteurs locaux, avis sur les mesures compensatoires,...
Association naturaliste « lambda »	Mme X2	Répartition et indications sur une espèce...
Conservatoire d'espaces naturels	Mme X3	Informations techniques sur l'intérêt du pâturage et sa mise en place
	M. X4	Avis sur les mesures compensatoires
...	...	...

### Outil n° 6 : DREAL - Tableau de bord des études environnementales effectuées depuis le début du projet

Thématiques	Études réalisées	Prestataire	Date	Observations : - sensibilités particulières - état initial - impacts - mesures	Analyses complémentaires à développer	Investigations complémentaires - actualisations de données - inventaires terrain - modélisations impacts et mesures
Géologie						
Hydrogéologie						
Espèces protégées						
...						

### Outil n°7 : ONEMA - Base de données concernant l'état initial et les enjeux liés aux cours d'eau présents sur le tracé d'un projet routier

Dpt	Bassin versant	Cours d'eau	Enjeux qualitatifs	Enjeux écologiques	Enjeux espèces aquatiques	Espèces aquatiques protégées
X	BV Alpha	Rivière A	moyens	moyens	très forts	Anguille, brochet, amphibiens
Y	BV Beta	Rivière B	forts	moyens	forts	Truite fario
...	...	...	...	...	...	...

**Outil n° 11 : DDT(M) – Memento des aspects à approfondir pour le dossier loi sur l'eau**

	Principaux interlocuteurs	Docs de référence
<p><b>Analyse de l'état initial :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>description de la ressource souterraine (géologie, hydro-géologie, captages d'eau...);</li> <li>description de la ressource superficielle (notamment pour les cours d'eau avec le système d'évaluation de la qualité des cours d'eau);</li> <li>description des milieux aquatiques et naturels (inventaires des habitats, de la faune, de la flore, des zones classées au titre de l'environnement (ZNIEFF, ZPS, ZSC));</li> <li>diagnostic de l'assainissement, le cas échéant;</li> <li>quantification et qualification des sédiments, le cas échéant;</li> <li>bilan des risques d'inondation;</li> <li>prises d'eau potable, périmètres de protection.</li> </ul>	<p>BRGM Hydrogéologues / AEAG</p> <p>DREAL / ONEMA / ONCFS / FDPMA / Bureau d'étude / Associations naturalistes SPANC / SATESE DREAL DREAL ARS</p>	<p>CIZI</p> <p>PPRI, PLU</p>
<p><b>Incidences des aménagements prévus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pendant les travaux;</li> <li>pendant l'exploitation de l'installation, de l'ouvrage ou de l'activité.</li> </ul>	<p>Maitre d'ouvrage Propriétaire / gestionnaire</p>	
<p><b>Incidence du projet et prévisions d'impacts sur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'écoulement et le niveau des eaux superficielles : volumes prélevés ou rejetés, quantité stockée ou évaporée, perturbation des écoulements en période de crue...;</li> <li>les nappes souterraines : niveau, risques de colmatage;</li> <li>la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines;</li> <li>les sédiments;</li> <li>les phénomènes d'inondation;</li> <li>les systèmes d'assainissement (en cas de raccordement des effluents sur le réseau);</li> <li>les équilibres écologiques (faune, flore et habitats).</li> </ul>	<p>Bureau d'étude</p> <p>DREAL / BRGM ONEMA DREAL</p> <p>Gestionnaire station épuration DREAL / ONEMA / ONCFS / FDPMA / Bureau d'étude / Associations naturalistes</p>	<p>ZRE</p> <p>PPRI</p>
<p><b>Compatibilité du projet avec le SDAGE</b></p> <p>Ce volet doit permettre de démontrer la compatibilité du projet avec l'ensemble des dispositions du SDAGE identifié au niveau de l'état initial et applicable au projet. Ce point ne doit pas constituer un listing des dispositions applicables mais une réelle mise en compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE.</p>	<p>Police de l'eau Bureau d'étude</p>	<p>SDAGE SAGE</p>
<p><b>Mesures compensatoires, correctives, d'atténuation ou de suppression des incidences à l'égard des :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>eaux souterraines et de surface;</li> <li>milieux aquatiques et aux équilibres écologiques;</li> <li>habitations/tiers;</li> <li>conditions et échéancier de réalisation des mesures compensatoires et correctives.</li> </ul> <p>Remarque : une mesure compensatoire n'est pas un « droit à détruire » mais une série de mesures qui vise à « compenser » les atteintes au milieu liées au projet et veiller au suivi physico-chimique et biologique de la ressource en eau.</p>	<p>Police de l'eau Bureau d'études Propriétaire / gestionnaire</p>	
<p><b>Méthodologie et origine des données de l'étude :</b></p> <p>Afin d'apprécier le fondement scientifique des données contenues dans le document, il est nécessaire de préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'origine des données fournies (terrain ou bibliographiques);</li> <li>les méthodologies de travail;</li> <li>les méthodologies d'investigation;</li> <li>les outils de mesure d'incidences des aménagements (logiciel hydraulique, hydrologique).</li> </ul>	<p>Bureau d'études</p>	

**Outil n°13 : DREAL - Tableau de bord des avis des instructeurs sur chaque procédure, qui récapitule les avis donnés sur le dossier DUP par les experts et services de l'état**

Organismes	Date d'avis	Destinataires	Synthèse des principales observations	Positions du maître d'ouvrage
O1	17/02	DREAL	Précise que le projet n'affecte pas leur réseau.	Le MOA prend acte de cette réponse.
O2	18/02	Préfet	Émet un avis favorable car...	Le MOA prend acte de cette réponse.
O3	18/02	Préfet	Trois points sont signalés : - souhaite être destinataire de l'étude géotechnique pour la protection des talus - Avis sur l'aménagement hydraulique des bassins : débits remis en cause - Manque d'explicitation sur le dimensionnement d'un bassin	Le MOA précise que : - le dossier géotechnique sera transmis à O3 - le MOA demandera au bureau d'études chargé des études hydrauliques d'apporter des éléments de réponse aux interrogations de O3 et de compléter le dossier autant que de besoin
...	...	...	...	...



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**